

Avril
2010

Un ministère au service de l'avenir :
36 mois d'innovations politiques
pour que la France
soit acteur de son avenir
dans un monde en bouleversement

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat

www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

I - Le Grenelle de l'environnement : un projet de société en marche	6
1 - Vers une économie décarbonée pour lutter contre le changement climatique	7
1.1 - En France, une situation favorable à préserver.....	7
1.2 - Dans le domaine du bâtiment.....	8
1.3 - Dans le domaine de l'urbanisme	10
1.4 - Dans le domaine des transports.....	10
1.5 - Dans le domaine de l'énergie	13
1.6 - Une action de prévention à mener : l'adaptation au changement climatique	17
2 - Vers une plus grande protection de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels	18
2.1 - Dans le domaine de l'eau, une ressource à protéger absolument	18
2.2 - Dans le domaine maritime, pour une gestion intégrée de la mer et du littoral	20
2.3 - Dans le domaine de l'agriculture, pour allier efficacité économique et protection de l'environnement	20
2.4 - Dans le domaine de la biodiversité, pour une protection efficace de la faune, de la flore et des écosystèmes.....	22
3 - Vers une réduction des pollutions.....	25
3.1 - Pour préserver la santé publique et garantir la sécurité des personnes	25
3.2 - Pour limiter nos consommations de matières premières.....	28
4 - Vers la naissance d'une démocratie écologique.....	29
4.1 - Par l'engagement partagé de toutes les parties prenantes de la société.....	29
4.2 - Par une meilleure association des citoyens aux choix stratégiques et aux prises de décisions.....	32
II - Pour faire de la France le fer de lance d'un « nouveau monde » plus durable.....	34
1 - Par la création du MEEDDM.	35
1.1 - Une organisation gouvernementale adaptée.....	35
1.2 - Des hommes et des femmes compétents et dévoués au service de l'intérêt général et du développement durable	36
2 - Par une action forte et déterminée sur la scène internationale au cœur d'un combat mondial.....	37
2.1 - Dans les négociations mondiales	37
2.2 - Dans les négociations européennes	40
3 - Par la construction d'une nouvelle économie verte	41
3.1 - Grâce à un investissement soutenu dans la recherche et l'innovation.....	41
3.2 - En agissant sur l'offre, par une nouvelle politique industrielle	44

3.3 - En agissant sur la demande et sur les modes de consommation, une politique volontariste d'incitation à la consommation responsable	47
3.4 - En agissant sur tous les dispositifs de formation qualifiante	49
4 - Par la promotion d'un développement durable équilibré sur ses trois pieds	51
4.1 - Pour une politique du logement et de l'hébergement au cœur des dimensions économique et sociale du développement durable	51
4.2 - Par la préparation d'un pacte de solidarité écologique.....	54
4.3 - Par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de développement durable	55
ANNEXE :	57
Le Projet de loi « Engagement national pour l'environnement », dit « Grenelle 2 ».....	57

36 mois d'innovations politiques pour que la France soit acteur de son avenir dans un monde en bouleversement

Un ministère au service de l'avenir

Il n'est plus besoin de dire l'urgence et l'impérieuse nécessité d'un changement radical de notre monde si nous voulons, ensemble, préserver l'avenir de l'homme sur la planète.

En trois ans, cela est devenu une évidence pour tous, ici en France, en Europe et dans le monde. En trois ans, la donne a changé et je revendique la place qui revient à mon ministère, à ma République et à mon Europe dans cette révolution partagée.

Les associations écologistes, depuis des années, nous alertaient et contribuent aujourd'hui à être notre nouvelle conscience. Les scientifiques désormais entendus avec une écoute qu'ils n'auraient jamais du perdre nous indiquent les directions à prendre. Tous nous disent : « *Oui, vous avez commencé à agir ; il faut continuer ; non, ce n'est pas trop tard.* »

Chacun voit bien que la crise écologique, la crise financière et économique, la crise morale de nos sociétés, la crise internationale qui entretient des foyers de conflits permanents dans le monde sont une seule et même évolution : « *le passage d'un monde à un autre* » ; j'ai la conviction que la politique menée en France depuis trois ans pour un développement durable est une espérance pour tous. Oui, en trois ans, du Grenelle de l'environnement à la stratégie nationale de développement durable et au pacte de solidarité écologique ainsi que de la création du MEEDDM à la modernisation de son administration centrale et de ses services déconcentrés, nous avons changé la donne !

I - Le Grenelle de l'environnement : un projet de société en marche

Après l'appel de Rio et la conférence de Kyoto, la France, a décidé d'agir, chez elle, en Europe et aussi dans le concert mondial, pour inventer le chemin d'une économie décarbonée, réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Et nous avons réussi à inverser la courbe.

Mais au-delà des problèmes de changement climatique, d'autres urgences environnementales sont apparues, notamment la question vitale de la préservation de la biodiversité. Nous nous sommes saisis de cette question difficile avec conviction et volontarisme et l'opinion est désormais le moteur essentiel de ce combat en France et dans le monde.

Mais pour que ces politiques portent leurs fruits, il faut qu'elles soient comprises et appropriées par tous parce qu'elles reposent sur un nouveau modèle de société : il nous fallait donc inventer aussi une nouvelle gouvernance partagée pour mener cette évolution. Je crois profondément que nous avons réussi à initier, là aussi, cette nouvelle donne et que cette démocratie écologique naissante montre la voie d'une vraie démocratie sociale.

Enfin, ce changement doit bénéficier à tous et porter de nouvelles espérances de progrès au quotidien. C'est la raison du prolongement du Grenelle de l'environnement par le pacte de solidarité écologique qui traduit en emplois (plan de mobilisation des filières et des territoires pour les métiers de la croissance verte), en solidarité territoriale et en qualité de vie les mesures du Grenelle. C'est le pilier social du développement durable.

Dès l'été 2007, le processus du Grenelle de l'environnement a permis de progressivement élaborer puis mettre en œuvre des politiques innovantes qui portent en elles un nouveau modèle de société. J'ai systématiquement fait en sorte que cette feuille de route partagée soit appliquée, dans nos politiques nationales mais aussi au niveau européen et dans les négociations internationales.

La mise en œuvre systématique du Grenelle passe d'abord, bien sûr, par la loi :

- Le vote de la loi de programmation, dite « Grenelle 1 », a permis aux parlementaires de s'approprier les résultats du Grenelle et le vote de ce texte « fondateur », le 23 juillet 2009, à la quasi-unanimité, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, montre la force de ces dispositions nouvelles.
- Le projet de loi d'engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », va permettre de mettre en œuvre de manière opérationnelle une grande partie des engagements du Grenelle. Il contient des mesures structurantes dans tous les domaines du Grenelle qui seront bientôt définitivement votées par les parlementaires (cf. résumé du projet de loi en annexe).

Mais sans attendre que ces lois soient votées, d'autres dispositions ont été prises, notamment dans les lois de Finances de 2009 et de 2010, pour permettre le financement des engagements du Grenelle, mais aussi par des textes spécifiques, comme la loi sur les OGM ou certaines dispositions de la loi de modernisation agricole, du plan de relance ou du Grand emprunt.

Toutes ces mesures permettent déjà de mettre la société française en marche :

- Vers une économie décarbonée pour lutter contre le changement climatique
- Vers une plus grande protection de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels
- Vers une politique de prévention pour mieux prendre en compte les risques pour l'environnement et la santé
- Vers la naissance d'une nouvelle démocratie écologique

1 - Vers une économie décarbonée pour lutter contre le changement climatique

La lutte contre le changement climatique est aujourd'hui une priorité reconnue par tous les pays de la planète. Tout faire pour lutter contre le réchauffement de l'atmosphère est une urgence environnementale, mais aussi une urgence économique, compte tenu du prix actuel et futur des énergies fossiles, et une urgence sociale, les plus vulnérables à ces évolutions climatiques étant les plus pauvres, ici et à travers le monde. Mais les mesures à prendre sont nombreuses et leur effet parfois long à être perceptible : raison de plus pour agir vite et sans hésitation. Nous l'avons fait de manière cohérente et systématique et les résultats seront au rendez-vous.

1.1 - En France, une situation favorable à préserver

La France représentait 1,1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2006 alors qu'elle contribuait à 5,5% du PIB mondial. Entre 1990 et 2007, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 5,6% (passant de 563,9 à 531 MteqCO₂) alors que notre PIB a augmenté de 38%.

Ces évolutions s'expliquent notamment par :

- la faible utilisation du gaz ou du charbon pour produire de l'énergie.
- une forte proportion d'électricité d'origine nucléaire et hydraulique
- la place importante de la biomasse dans la production de chaleur.
- un parc automobile globalement sobre.

Ce que nous avons fait jusqu'en 2007, nous l'accélérons fortement avec le Grenelle de l'environnement. En 2012, la France respectera et même dépassera les engagements qu'elle a pris dans le cadre du protocole de Kyoto et qui étaient une stabilisation des émissions au niveau de 1990. En 2020, la mise en oeuvre de l'ensemble des engagements du Grenelle Environnement permettra de ramener les émissions de gaz à effet de serre de la France à 437 MteqCO₂, soit une réduction de 22,8% par rapport à 1990. Concernant les secteurs non soumis à la directive sur le marché des permis d'émissions, soit principalement les secteurs du bâtiment, des transports et de l'agriculture, les émissions de gaz à effet de

serre seront réduites de plus de 18 % entre 2005 et 2020, au-delà de l'objectif de réduction de 14 % accepté par la France dans le cadre de l'accord sur le paquet énergie climat obtenu en décembre 2008 sous présidence française.

Tout cela est le résultat d'une politique, voulue par la nation et conduite par le ministère que j'ai l'honneur de diriger, afin que l'économie française continue à être une des plus efficaces en carbone et en énergie (la France est deuxième derrière la Suède en intensité d'émission de CO₂ par rapport au PIB, dans l'UE 27). Les principales mesures prises à cette fin concernent le bâtiment, l'urbanisme, les transports et l'énergie.

1.2 - Dans le domaine du bâtiment

Le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près du quart aux émissions nationales de CO₂, représente le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement.

Le Grenelle de l'environnement a donc fixé des objectifs très ambitieux en terme de réduction des consommations énergétiques et des émissions en gaz à effet de serre des bâtiments neufs ou existants. De nombreuses décisions ont été prises pour les atteindre :

- ❖ Renforcer la réglementation thermique sur les **constructions neuves** pour atteindre à l'horizon 2012 une consommation maximale de 50 kWh/m²/an en moyenne (niveau « bâtiments basse consommation ») et à horizon 2020 le niveau « bâtiments à énergie positive » :
 - ✓ Lancement d'une dizaine de groupes de travail pour l'élaboration de la réglementation thermique RT 2012 qui sera publiée à l'été 2010 ;
 - ✓ Publication d'une réglementation thermique dans les DOM (17 avril 2009) ;
 - ✓ **Verdissement** (majoration) du **prêt à 0%**, du **crédit d'impôt pour les intérêts d'emprunt** et du dispositif d'investissement locatif « **Scellier** » pour les logements neufs bénéficiant du **label BBC** ;
 - ✓ Exonération de cinq ans minimum de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 50 % ou de 100 % pour les logements neufs bénéficiant du **label BBC**, sur délibération de la collectivité ;
 - ✓ Amortissement accéléré sur les équipements de mesure et les équipements de gestion performants pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, y compris les entreprises locataires lorsqu'elles prennent des dépenses à leur charge, dans le secteur tertiaire privé ;
 - ✓ Augmentation du taux minimal d'incorporation du bois dans les bâtiments neufs.

-
- ❖ Réduire les consommations d'énergie dans les **bâtiments existants** d'au moins 38 % d'ici à 2020. A cette fin, la loi « Grenelle 2 » comporte une obligation de rénovation pour le tertiaire, privé comme public :
 - ✓ Lancement de **l'éco-prêt à taux zéro** début avril 2009 : à la fin 2009, **71 000** prêts étaient accordés, pour un montant moyen de travaux de 19 000 € permettant de financer les rénovations thermiques importantes des particuliers ; le mois d'avril 2010 a vu la signature du 100 000^{ème} prêt proposé aux Français ;
 - ✓ Renforcement de l'incitation par le **crédit d'impôt développement durable** : 2 milliards en 2008, 2,7 milliards en 2009 ;
 - ✓ Deux décrets publiés au JO du 25/11/09 sur la répartition du coût des travaux de rénovation énergétique entre le bailleur et le locataire ;
 - ✓ **Ciblage des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** : l'Anah consacre ainsi, dans le cadre du plan de relance de l'économie, 100 M€ avec la mise en oeuvre d'un dispositif d'écoprimes s'ajoutant à la subvention initiale si les logements réhabilités atteignent un niveau minimal de performance énergétique ;
 - ✓ Création d'un fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés destiné à aider les propriétaires occupants modestes à financer les travaux de rénovation thermique de leur logement géré par l'Anah de 1,25 milliards d'euros ;
 - ❖ Réduire de 40 % les consommations d'énergie et de 50 % les émissions de gaz à effet de serre des **bâtiments de l'État**, dans un délai de 8 ans :
 - ✓ Mise en place d'une **nouvelle organisation pour la gestion immobilière** de l'État et structuration des services déconcentrés du MEEDDM pour répondre à ces nouvelles missions : création de cellules de pilotage régional de la rénovation des bâtiments de l'État ;
 - ✓ **200 M€ du plan de relance** affectés début 2009 à la rénovation des bâtiments de l'État : lancement d'une phase d'**audits** qui seront terminés fin 2010 (50 M€) et de **travaux** (150 M€).
 - ❖ Rénover l'ensemble du **parc de logements sociaux**. A cet effet, les 800 000 logements sociaux les plus énergivores seront traités d'ici 2020 :
 - ✓ Mise en place d'un « **éco-prêt logement social** » à taux fixe de 1,90% sur 15 ans distribué par la Caisse des dépôts et consignation pour financer la rénovation thermique du parc de logements sociaux les plus consommateurs en énergie ;
 - ✓ Dégrèvement de TFPB à hauteur de 25% du montant des travaux d'économie d'énergie réalisés dans le cadre de la rénovation de logements sociaux.

-
- ❖ Former les professionnels du bâtiment aux nouvelles pratiques de construction et de rénovation :
 - ✓ lancé début 2008, le **programme de formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment (FEEBAT)** a d'ores et déjà permis de former **12 000** artisans et entrepreneurs à la prise en compte globale de la performance énergétique des bâtiments et aux techniques de rénovation thermique. Il sera étendu aux architectes et aux bureaux d'études.

1.3 - Dans le domaine de l'urbanisme

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement vise à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques de l'habitat, de développement commercial et de transports et améliorant la qualité de vie des habitants. Trois actions majeures sont en cours dans ce domaine :

- ❖ **Une réforme du droit de l'urbanisme (lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 ») pour mieux intégrer les objectifs de développement durable ;**
- ❖ **L'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme exemplaires** à travers la démarche « SCoT-Grenelle », lancée le 18 mars 2008 et destinée à accompagner 12 SCoT laboratoires qui ont fait l'objet d'un suivi rapproché durant l'année 2009, notamment concernant la maîtrise et la mesure de la consommation d'espace ;
- ❖ **Le plan Ville Durable**, lancé le 22 octobre 2008, qui a pour vocation de mettre en valeur les opérations exemplaires d'aménagement déjà initiées, et de susciter, de la part des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la ville, la mise en œuvre de véritables villes durables. Il regroupe plusieurs appels à projets visant à faire évoluer les pratiques du développement durable dans le contexte urbain, aux différentes échelles de la ville :
 - ✓ ***l'appel à projet EcoQuartiers*** : 160 candidatures ont été déposées en 2009, Le palmarès annoncé le 4 novembre 2009 ; a sélectionné 28 projets ; la création d'un club national regroupant l'ensemble des candidats permettra de valoriser et de diffuser les bonnes pratiques.
 - ✓ ***la démarche EcoCités*** vise à identifier et à mettre en œuvre les stratégies innovantes de développement urbain ainsi que les pratiques exemplaires en matière d'aménagement durable à l'échelle des grands territoires urbains. Pour sa première édition, 13 projets ont été retenus en novembre 2009 et seront concernés notamment par le déploiement des crédits du Grand Emprunt destinés à la « ville durable ».

1.4 - Dans le domaine des transports

Les transports sont, en France, le premier secteur d'activité responsable d'émissions de gaz à effet de serre (26 % des émissions nationales de GES en 2008), avec une forte croissance depuis les années 1990. Le transport routier représente 93 % de ces émissions, dont 54% pour les véhicules particuliers.

Il faut donc répondre aux besoins de mobilité de la société tout en luttant contre le réchauffement climatique, en réduisant la dépendance aux hydrocarbures, en préservant la biodiversité et un environnement respectueux de la santé.

Pour cela, le Grenelle de l'environnement fixe pour la politique des transports un objectif de **réduction, d'ici 2020, de 20% des émissions de gaz à effet de serre** du secteur. Il vise également à réduire les pollutions et les nuisances des transports de voyageurs et de marchandises en favorisant les modes les plus respectueux de l'environnement. Plus précisément. Des décisions très structurantes ont été prises pour mettre en œuvre ces engagements.

❖ **Dans le domaine du fret, l'objectif est d'augmenter d'ici 2012 d'un quart la part des modes non routiers et non aériens** et a déjà donné lieu à de très nombreuses actions concrètes :

- ✓ Le gouvernement a présenté le 16 septembre 2009 « l'engagement national pour le fret ferroviaire » qui vise à créer les conditions de relance du fret ferroviaire afin d'atteindre l'objectif de report modal du Grenelle. Ce plan de 7 milliards d'euros repose sur 8 axes :
 - création d'un réseau d'autoroutes ferroviaires,
 - doublement du trafic de transport combiné,
 - création d'opérateurs ferroviaires de proximité tant locaux que portuaires,
 - développement du fret ferroviaire à grande vitesse,
 - création d'un réseau orienté fret dont la robustesse sera renforcée,
 - suppression des goulets d'étranglement (notamment Nîmes-Montpellier et Lyon),
 - amélioration de la desserte des ports,
 - amélioration du service offert aux entreprises ferroviaires.
- ✓ La **loi relative à la régulation du secteur ferroviaire** et instituant la nouvelle autorité de régulation des activités ferroviaires a été promulguée le 9 décembre 2009 ;
- ✓ Un décret a permis à de nombreux acteurs, notamment les ports et les régions, de **pouvoir réserver directement des sillons** pour le fret ferroviaire ;
- ✓ Les **projets d'autoroutes ferroviaires** ont connu des avancées significatives (déclaration commune franco-italienne sur l'autoroute alpine et lancement de la procédure d'attribution, renforcement de l'offre sur bettembourg-perpignan, lancement des procédures sur l'autoroute atlantique) tout comme les **projets d'autoroutes de la mer** (projet franco-espagnols et franco-portugais) ;
- ✓ Les dispositifs **d'aide à la batellerie** et au transport combiné ont été mis au point par l'état et ont obtenu le feu vert européen mi 2008 ;
- ✓ L'appel d'offres d'attribution du contrat de partenariat du **canal seine nord** europe a été lancé ;

-
- ✓ La **réforme portuaire** est entrée concrètement en action et tous les nouveaux grands ports maritimes ont désormais adopté leur plan stratégique ;
 - ✓ Cinq candidats ont été retenus en mai 2009 pour concourir à la procédure d'attribution du futur contrat de partenariat pour le futur **dispositif de perception de l'éco-taxe poids-lourds**.
- ❖ **Dans le domaine du transport de voyageurs**, 2000 km de lignes à grande vitesse doivent être lancés d'ici 2020 et 2500 km supplémentaires doivent être étudiés pour une réalisation au-delà de cette échéance.
- ✓ le **premier appel à projets sur les transports en commun** a été lancé en octobre 2008 et des subventions de l'État d'un montant total de **800 M€** ont été décidées à la fin du mois d'avril 2009 pour permettre l'accélération de plus de **50 projets** ;
 - ✓ **les projets de lignes à grande vitesse ont connu une accélération historique** : notamment signature de protocoles de financement et le lancement des procédures de dévolution des contrats de partenariat des contournements de Nîmes et de Montpellier et de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire ; appel d'offres en cours sur le tronçon commun Tours-Bordeaux de la LGV Sud-Europe Atlantique, pour la deuxième phase de la LGV Est et pour CDG Express ;
 - ✓ le **travail d'élaboration du schéma national des infrastructures de transports (SNIT) a été engagé** en vue d'une approbation en 2010 après avis du Parlement et de l'autorité environnementale ;
 - ✓ un programme renforcé et renouvelé pour le transport en commun en Ile-de-France est au cœur du projet du **Grand Paris**.
- ❖ En matière de **transport automobile**, la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement passent par une moindre consommation d'énergie fossile :
- ✓ instauration du **bonus/malus écologique** sur les véhicules et de la prime à la casse qui ont permis de passer d'une émission moyenne de CO₂ de 149 g/km fin 2007 à 131 g/km fin 2009 pour les véhicules neufs vendus dans l'année ;
 - ✓ lancement du plan national pour favoriser le développement de voitures électriques et hybrides, le 1er octobre 2009 (voir paragraphe dédié).
- ❖ Le développement durable, et particulièrement le Grenelle de l'Environnement, a fortement mobilisé le **secteur du transport aérien** :
- ✓ Le ministre d'Etat et les secrétaires d'Etat chargés des transports et de l'écologie, ont **signé le 28 janvier 2008 la Convention** dans laquelle chaque acteur s'engage à réaliser des actions concrètes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la pollution de l'air et le changement climatique. En dépit de la crise qui a durement affecté le transport aérien, l'ensemble du secteur s'est mobilisé durant deux ans, en particulier autour du renouvellement des aéronefs et de la réduction des émissions de CO₂, de la réduction des nuisances locales (bruit, pollution) et l'amélioration des procédures d'aide à l'insonorisation

-
- ✓ La France a soutenu l'inclusion de l'aviation dans le **système européen d'échange de permis d'émissions de gaz à effet de serre**. La directive européenne adoptée en novembre 2008 lors de la présidence française de l'UE, vient d'entrer en vigueur : **tous les vols touchant l'Europe seront ainsi inclus dans le système d'échange de quotas en 2012**.
 - ✓ Lors du sommet européen de l'aviation à Bordeaux, en **novembre 2008**, la France s'est engagée avec 5 états (Allemagne, Benelux et Suisse) et leurs prestataires de services de navigation aérienne, ainsi qu'avec Eurocontrol dans l'étude d'un **bloc d'espace aérien fonctionnel nommé FAB Europe Central ou FABEC** visant à utiliser de manière optimale l'espace aérien pour raccourcir les trajectoires des avions. L'engagement des parties s'est concrétisé par la **signature de la déclaration d'intention des 6 Etats** pour la mise en œuvre du FABEC. La signature d'un traité, en cours de préparation, entre les Etats est prévue à l'automne 2010 pour une mise en œuvre effective d'un FABEC intégré.

1.5 - Dans le domaine de l'énergie

En matière d'énergie, la lutte contre le changement climatique est une priorité mais elle permet aussi d'atteindre d'autres objectifs stratégiques, notamment une plus grande indépendance en diversifiant les approvisionnements. Dans ce domaine, la France bénéficie déjà d'une position favorable originale mais qu'il faut encore renforcer. De multiples initiatives très structurantes ont été prises en ce sens à la fois pour améliorer notre intensité énergétique finale et pour augmenter notre production d'énergie décarbonée.

❖ Améliorer l'efficacité énergétique en maîtrisant la demande d'énergie

Outre les actions déjà citées en matière de **bâtiment**, de **transports** et d'**urbanisme** qui visent à réduire le « besoin » d'énergie et donc à renforcer l'efficacité énergétique de notre économie, des mesures transversales ont également été prises :

- ✓ Mise en œuvre de la directive relative à l'éco conception des produits consommateurs d'énergie :
 - **le retrait progressif des lampes à incandescence à partir de 2009 (pour les ampoules de plus de 100W) et total en 2012** et leur remplacement par les ampoules basse consommation
 - **la limitation de la veille des appareils à 1W** : tous les appareils en mode veille doivent avoir une consommation inférieure à 1 W en 2010 et à 0,5 W en 2012
 - **la limitation de la consommation des décodeurs numériques simples**
 - **la réduction de l'éclairage des rues et des bureaux**
 - **l'amélioration de la performance des chargeurs et des alimentations externes**
 - **la limitation de la consommation des moteurs électriques**
 - **la limitation de la consommation des circulateurs**
 - **la limitation de la consommation des appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs)**

-
- d'autres produits feront l'objet de règlements dans les mois à venir notamment des équipements entraînant indirectement des consommations d'énergie (fenêtres, ...).

- ✓ Mise en œuvre du dispositif des **certificats d'économie d'énergie** :

Lancé en 2006 pour promouvoir les économies d'énergie dans les secteurs diffus (résidentiel-tertiaire en priorité), ce dispositif a atteint son objectif à la fin de la première période d'obligation (2006-2009), en le dépassant même avec 65 TWh d'économies d'énergie au lieu des 54 TWh qui étaient fixés. Ce dispositif sera amélioré, renforcé en termes d'ambition et élargi aux carburants automobiles par la loi « Grenelle 2 ».

- ❖ **Augmenter la production d'énergie décarbonée, notamment en développant les énergies renouvelables**

De très nombreuses mesures ont été prises pour permettre à la France d'atteindre l'objectif de **23% de consommation finale d'énergies renouvelables en 2020** fixé par l'Europe et confirmé dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, soit une production supplémentaire de **20 millions de tonnes équivalents pétrole d'énergies renouvelables par an d'ici 2020** (en 2008, cette part représentait environ 11%) :

- ✓ **Amélioration sensible des tarifs d'achat** pour les filières biomasse (pour les installations dont la puissance est comprise entre 5 et 12 MW, le tarif a plus que doublé passant de 6.4 c€/kWh à 12.5 c€/kWh) et **confirmation des tarifs** des filières éolienne et solaire (suite à des arrêtés pris en janvier 2010, le tarif de 58 ou 50 c€/kWh, le plus élevé au monde, est maintenu pour les installations avec « intégration au bâti » jusqu'en 2012). Les tarifs d'achat de la géothermie seront relevés dès 2010 ;
- ✓ **Lancement du 3^{ème} appel d'offres biomasse** en janvier 2009 pour la construction de centrales cumulant 250 MW de puissance installée, avec une attention particulière portée aux zones géographiques prioritaires en termes d'aménagement du territoire : 32 projets ont été retenus ;
- ✓ **Lancement d'un appel d'offres solaire** en avril 2009 pour la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire dans chaque région française, pour une puissance cumulée de 300 MW, une attention particulière étant portée à la qualité environnementale et à la rapidité de réalisation des projets ainsi qu'à leur contribution à la recherche et au développement dans le domaine du solaire photovoltaïque ;
- ✓ **Création d'un « fonds chaleur »** pour financer des projets de « chaleur renouvelable » dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'agriculture et de l'industrie à hauteur de 5,5 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) soit **plus du quart de l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement**. Filières concernées : *la biomasse, le solaire thermique, la géothermie profonde* (sur aquifères ou sur roches fracturées), **la géothermie « intermédiaire »** (aquifères ou sous-sol) nécessitant l'usage de pompes à chaleur (PAC) pour relever le niveau de température, **les chaleurs fatales**, comme celles qui sont issues des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), et **le biogaz en injection** dans le réseau de gaz naturel si la faisabilité technique est confirmée. Le premier appel à projets pour les

installations biomasse de grande taille (> 1 000 tep/an) dans les secteurs industriel et agricole, lancé le 5 décembre 2008, a permis de retenir 32 projets sur 37 déposés, pour une production énergétique totale de près de 150 000 tep par an, soit 50 % de plus que l'objectif annoncé. . Un second appel à projets national a été lancé le 19 octobre 2009, avec un objectif indicatif de 175 000 tep par an. Pour les autres filières, des aides à l'investissement sont attribuées au niveau régional en complément des aides actuellement versées dans le cadre des contrats de projets État-région (CPER). Au global, 289 dossiers ont été retenus sur le budget 2009, pour un montant total d'aides de plus de 150 millions d'euros.(111 projets concernent le bois énergie, 109 le solaire thermique, 27 la géothermie, 39 les réseaux de chaleur et 3 le biogaz) ;

- ✓ Soutiens aux réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables (TVA à taux réduit, obligation de raccordement, prise en compte dans la RT 2012, etc.) ;
- ✓ **Réalisation d'une expertise exhaustive et contradictoire du bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants de première génération** en France, sous le pilotage de l'ADEME et subordination de la prise en compte des biocarburants à des critères de performance énergétique et environnementales ;
- ✓ En matière **d'urbanisme et de construction** (projet de loi « Grenelle 2 »):
 - le **permis de construire** ne peut plus s'opposer à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments, sauf dans des périmètres nécessitant une protection,
 - un dépassement des règles relatives à la **densité d'occupation des sols**, à l'emprise au sol, au gabarit et à la hauteur, est autorisé, dans la limite de 30%, pour les constructions comportant de tels équipements,
 - la future réglementation thermique **RT 2012** visant des bâtiments basse consommation (BBC) rendra en général nécessaire l'utilisation d'énergies renouvelables.
- ✓ **Généralisation à toutes les collectivités territoriales du bénéfice des tarifs d'achat** de l'électricité produite à partir de sources renouvelables (réservé jusqu'à présent aux seules communes).

❖ **Orienter les investissements de long terme dans le domaine de l'énergie** en cohérence avec ces objectifs

Au-delà de ces mesures immédiatement applicables et opérationnelles qui ont commencé à porter leurs fruits, des actions à plus long terme ont été entreprises pour atteindre nos objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de CO₂ :

- ✓ **Les programmations pluriannuelles des investissements (PPI)** de production d'électricité et de chaleur et le plan indicatif pluriannuel des investissements dans le secteur du gaz ont été finalisés en juin 2009. Les PPI chaleur et électricité ont fait ensuite l'objet d'arrêtés (15 décembre 2009) afin d'atteindre les objectifs du « 3x20 ». Les PPI constituent notre feuille de route en termes de développement des infrastructures et des équipements de

production à l'horizon 2020 et elles visent à mettre en œuvre **notre transition énergétique** en engageant un vaste plan d'équipement qui intègre :

- un objectif structurant de réduction de consommation du bâti,
- une rupture de la tendance haussière de la demande électrique,
- le développement massif des énergies renouvelables,
- l'optimisation de l'exploitation du parc nucléaire et la mise en service de deux EPR.

- ✓ **La création d'un fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche industrielle** en 2008, au sein de l'ADEME, et doté de **400 M€ sur quatre ans**. Des appels à manifestations d'intérêt ont eu lieu en 2008 dans les domaines du captage et stockage du CO₂, des biocarburants de seconde génération, des systèmes de transport innovant économe en énergie et/ou à faibles rejets de gaz à effet de serre ; en 2009 dans les domaines des énergies marines, des véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre et des réseaux et systèmes électriques intelligents intégrant les énergies renouvelables. Le fonds **a déjà soutenu ou identifié 30 projets pour 200M€** dont 11 projets sélectionnés portant sur des véhicules hybrides et électriques (57M€), des biocarburants de 2ème génération (2 projets de conversion par voie thermochimique pour 49M€), de captage et stockage CO₂ (4 projets pour 45 M€).
- ✓ **La recherche en matière de captage et stockage du CO₂ (CSC) grâce** aux fonds de soutien mentionnés ci-dessus et aux dispositions du projet de loi « **Grenelle 2** » qui fixe un cadre réglementaire pour les projets pilotes de stockage de CO₂. Par ailleurs, la loi « **Grenelle 1** » demande à ce que toute nouvelle centrale à charbon soit apte à être équipée, à terme, d'un dispositif de CSC et qu'elle s'inscrive dans une logique complète de démonstration du captage, du transport et du stockage du CO₂. Le **premier pilote industriel** de captage et stockage du CO₂ a été inauguré le 11 janvier 2010 dans la région de Lacq, près de Pau. Le projet est intégralement financé par la société Total, son budget est de 60 M€. Enfin, dans le cadre de la **présidence française de l'Union européenne, une directive définit un cadre réglementaire permettant d'assurer la permanence et la sûreté du stockage et un fonds démonstrateur doté de 300 millions de quotas CO₂ (soit 6 milliards d'euros pour un quotas à 20€) destiné à financer des démonstrateurs de CSC et d'énergies renouvelables innovantes.**
- ✓ La France a été un promoteur essentiel de l'initiative technologique européenne, lancée à l'automne 2008, **Clean Sky**, programme européen de **1,6 Md.€ sur 7 ans** ayant pour objectif d'accélérer la **maturation des technologies de rupture nécessaires au développement durable du transport aérien**. Suite au Grenelle, la recherche aéronautique française a été dotée d'une feuille de route visant pour les nouveaux avions en 2020 : une **réduction de 50% des émissions de CO₂**, de 80% de celles d'oxydes d'azote et une diminution d'un facteur 2 du bruit. Afin de soutenir ce programme ambitieux, les **aides à la recherche aéronautique** ont été augmentées pour s'élever à 120 M€ en 2009 et 2010. **L'action recherche et développement aéronautique du grand emprunt national s'élève à 1,5 Md€** pour une aviation **répondant aux défis environnementaux de**

demain car plus économe en carburant et plus respectueuse de l'environnement.

❖ Le renforcement de la territorialisation des politiques climatique et énergétique

La loi « Grenelle 1 » a rendu obligatoire les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, c'est-à-dire outre les régions, pour les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations ainsi que pour les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans d'actions locaux dont l'objectif est de mettre en place les mesures nécessaires à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques devront être approuvés d'ici le 31 décembre 2012.

A l'appui de cette généralisation des PCET et **afin d'assurer et de renforcer la cohérence des actions territoriales**, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est créé par l'article 23 du projet de loi « Grenelle 2 ». Les SRCAE ont pour objectif de mettre en place une approche globale et intégrée au niveau territorial. Ils serviront de cadre à l'ensemble des actions entreprises par les collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des sources locales et renouvelables d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air.

1.6 - Une action de prévention à mener : l'adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est complémentaire des efforts de réduction des gaz à effets de serre entrepris. En effet, quel que soit le taux de réduction des émissions de notre économie, les concentrations actuelles en GES entraîneront un réchauffement dans les 40 prochaines années. Même un climat stabilisé à +2°C d'ici la fin du siècle rend indispensable d'anticiper ces changements et d'adapter nos sociétés malgré tout.

Il faut donc veiller à réduire notre vulnérabilité et à tirer partie des effets positifs ponctuels de ces changements. S'adapter demande au préalable une réflexion prospective : quel climat futur ? Sommes nous vulnérables ? Que pouvons nous faire pour nous adapter ? De nombreux travaux sont en cours sur ces sujets ainsi que des actions de sensibilisation :

- ✓ l'ONERC (**observatoire national des effets du réchauffement climatique**) mène des actions d'information et de sensibilisation à l'adaptation au changement climatique par ses rapports au Premier ministre et au Parlement, par son site internet qui présente en particulier 23 indicateurs du changement climatique et par sa **lettre trimestrielle diffusée depuis juin 2009 aux élus nationaux, aux régions, aux départements et aux EPCI** ;
- ✓ un **rapport**, qui a mobilisé un groupe interministériel ouvert à la société civile et aux industriels, a été remis en **septembre 2009** après deux années de travaux. Il détaille les **impacts attendus du changement climatique sur notre territoire et évalue certains coûts induits** ;
- ✓ en continuité de ces travaux et conformément aux dispositions de la loi « Grenelle 1 », un **plan national d'adaptation au changement climatique** doit voir le jour en 2011 (art.42). Il fait l'objet d'une concertation préparatoire

sur le modèle du Grenelle Environnement, lancée le 8 décembre 2009. Les collèges rendront leurs conclusions en juin 2010 ; elles seront portées à la connaissance du public et des régions puis une table ronde finale clôturera la concertation à l'automne 2010. Trois groupes de travail se réunissent régulièrement depuis janvier 2009 sous la présidence des députés Michel Havard et Martial Saddier et du glaciologue Jean Jouzel.

2 - Vers une plus grande protection de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels

Si la crise de la biodiversité est moins connue que celle du climat, les dégâts n'en sont pas moins graves, ni davantage réversibles. Or notre monde subit pourtant un appauvrissement dramatique de sa richesse en flore, en faune sauvage, de ses réserves d'eau... Les experts mondiaux, là aussi, nous alertent, ainsi que les associations qui nous interpellent avec angoisse pour que l'on agisse sans attendre : le vivant, le fonctionnement des écosystèmes, et la diversité des espèces et des interactions sur lesquelles ils reposent, sont essentiels pour un développement durable. La diversité biologique et les ressources naturelles vivantes, produites par les écosystèmes, contribuent directement à plus de 40% de l'économie mondiale. Toutefois, la destruction des écosystèmes, la surexploitation des espèces sauvages, l'ignorance des conséquences des pollutions sur le renouvellement du vivant, les attaques des espèces invasives transportées par les échanges et, maintenant, le changement climatique ruinent l'état de santé des écosystèmes.

C'est pourquoi, des politiques ont été définies et des actions très concrètes menées pour mieux préserver la biodiversité, les espaces naturels et les écosystèmes dans les domaines suivants :

2.1 - Dans le domaine de l'eau, une ressource à protéger absolument

Contrairement à une idée encore trop répandue, mais ainsi que nous le démontront certaines périodes de sécheresse en été, notre pays doit se soucier de la qualité et de l'accès à l'eau. Préserver l'eau, restaurer sa qualité, préserver les espèces vivantes dans ce milieu, assurer la continuité des cours d'eau et des rivières : autant d'enjeux fondamentaux pour l'avenir pris en compte dans les engagements du Grenelle et qui ont déjà fait l'objet d'actions majeures :

- ✓ signature de deux **conventions de prêts de 1,5 milliards d'euros avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour aider les collectivités à mettre aux normes leurs stations d'épuration** le 20 février 2009. Sur 146 grosses stations (représentant 36 millions d'équivalent habitants) qui n'étaient pas aux normes en 2007, seules 6 n'ont pas encore commencé les travaux au 1^{er} mars 2010, qui démarreront d'ici fin 2010. A cette exception, toutes seront aux normes en 2011 ;

-
- ✓ **identification des 500 captages d'eau potable** le 30 juin 2009 et engagement des études préalables pour que **les aires d'alimentation soient protégées d'ici 2012** ;
 - ✓ **nouvel encadrement réglementaire pour l'assainissement non collectif (ANC)** avec la parution de 3 arrêtés en octobre 2009, relatifs aux prescriptions techniques des installations, aux missions de contrôle par les communes et à l'agrément des vidangeurs, et la sortie du **plan d'actions national sur l'ANC 2009-2013 pour accompagner la sortie des textes** ;
 - ✓ **définition des volumes prélevables et mobilisation des acteurs pour mettre en place la gestion collective de l'irrigation dans les bassins en déficit quantitatif** ;
 - ✓ **adoption des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, définissant, pour chaque grand bassin hydrographique, les objectifs d'état des eaux en tenant compte des engagements du Grenelle d'avoir en 2015 un « bon état écologique des 2/3 des masses d'eau » ;
 - ✓ **révision des IX° programmes des agences de l'eau** afin de faciliter la réalisation des objectifs des SDAGE ;
 - ✓ lancement du **plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau** en novembre 2009 avec un objectif d'effacement ou d'aménagement de 1200 ouvrages transversaux entre 2007 et 2012. Le plafond de la redevance due par les exploitants d'ouvrage hydraulique a été triplé pour financer les travaux nécessaires ;
 - ✓ **zones humides** : le groupe national pour les zones humides a été installé le 6 avril 2009 avec notamment comme résultat le **lancement en février 2010 du plan national d'action en faveur des zones humides**. Basé sur un bilan et une évaluation partagés des actions en faveur des zones humides mises en œuvre depuis 1995, il propose 29 actions qui permettront d'améliorer l'état des zones humides en favorisant les bonnes pratiques, en développant des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...). Il a aussi permis de clarifier les modalités d'applications de textes portant sur les zones humides et de relancer la dynamique de mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;
 - ✓ **lancement du Plan de lutte contre les algues vertes** avec le ministère de l'Agriculture le 5 février 2010 : le plan concerne les 8 baies « algues vertes » identifiées dans le SDAGE du bassin Loire- Bretagne et comprend **3 volets** : un volet portant sur **l'amélioration des connaissances et la gestion des risques** ; un volet relatif **aux actions curatives** : amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées ; un **volet préventif** comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes.

2.2 - Dans le domaine maritime, pour une gestion intégrée de la mer et du littoral

- ✓ Convaincu que « la mer est l'avenir de la terre » et que le Grenelle de l'environnement n'avait pas suffisamment approfondi ce thème, j'ai décidé de lancer un « **Grenelle de la Mer** » en février 2009, qui a réuni toutes les parties prenantes concernées et dont les conclusions ont donné lieu à **138 engagements en faveur de la mer et du littoral** issus de ces travaux. Ces engagements constituent le socle de la stratégie nationale pour la mer adoptée par le gouvernement fin 2009 :
- ✓ sur cette base, depuis 6 novembre 2009, **18 comités opérationnels, groupes et missions** parlementaires ont travaillé pour faire des propositions d'actions concrètes avant la fin du premier trimestre 2010 ;
- ✓ Parallèlement, une **instance partenariale** de préfiguration du suivi du Grenelle de la Mer et de la politique maritime pourrait être installée mi-2010, appuyée sur le Conseil national de la mer et du littoral ;
- ✓ **l'organisation de l'action de l'Etat en mer** a été redéfinie par des décrets publiés le 11 février 2010. Il s'agit de mettre sur pied une administration territoriale de l'État, interministérielle, capable de porter une exigence de développement durable dans les affaires de la mer et du littoral. Il est pour cela prévu un regroupement des directions des affaires maritimes au sein de quatre directions interrégionales de la mer (DIRM) qui sont appelées à collaborer avec les DREAL ;
- ✓ Création du parc naturel marin de la Mer d'Iroise le 28 septembre 2007, création du parc naturel marin de Mayotte le 18 janvier 2010.

2.3 - Dans le domaine de l'agriculture, pour allier efficacité économique et protection de l'environnement

L'objectif est d'accélérer la transformation de l'agriculture afin de concilier les impératifs de production quantitative et d'efficacité économique avec ceux de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique afin de produire suffisamment tout en sécurisant le fonctionnement du sol et des systèmes vivants. Plusieurs axes stratégiques ont été définis et sont en cours de mise en œuvre :

- ❖ **Réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** et retrait d'ici à la fin 2010 des 40 substances les plus préoccupantes dans ces mêmes produits,
- ❖ **Plan Ecophyto 2018** annoncé le 10 septembre 2008, visant à réduire l'utilisation des pesticides de moitié en 10 ans si possible, et vote au PLF 2009 d'une augmentation progressive de la redevance pour pollutions diffuses pour dégager des moyens financiers supplémentaires pour financer les actions du plan.
- ❖ **Substitution des substances chimiques préoccupantes.** Le ministre de l'Agriculture a ordonné le 29 janvier 2008 le retrait avant le 1er février 2008 de 30 substances parmi les 53 visées par le Grenelle Environnement, considérées comme les plus préoccupantes et

entrant dans la composition de plus de 1 500 préparations commerciales de produits phytosanitaires. S'agissant des stocks, les préparations ne sont plus autorisées à la distribution à compter du 30 avril 2008 et à l'utilisation par les agriculteurs à compter du 31 décembre 2008

❖ **Développement de l'agriculture biologique** afin d'atteindre 6% de surface agricole utile en 2012 et 20% en 2020. Les résultats apparaissent : en 2009, le nombre d'exploitations faisant de l'agriculture bio a progressé de 23%.

- ✓ Des mesures fiscales ont été prises pour faciliter l'installation ou la transformation d'exploitation en agriculture bio : doublement du crédit d'impôt et exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (exonération non compensée) (LF 2009) ;
- ✓ La circulaire du 2 mai 2008 rend obligatoire l'introduction progressive de produits de l'agriculture biologique dans la restauration collective relevant de l'Etat, avec un objectif de 15% en 2010 et de 20% en 2015. Un dispositif d'enquête et de remontée des informations a été mis en place auprès des restaurants de l'Etat afin de mesurer les progrès réalisés ; une formation auprès des restaurants a été mise en place afin de promouvoir ces produits et favoriser leur valorisation dans la restauration collective ;
- ✓ Les aides européennes à la conversion et les aides au maintien ont été soutenues par le MEEDDM dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

❖ **Développement de pratiques agricoles durables et essor de la certification environnementale des exploitations agricoles**

- ✓ Prise d'arrêtés entre juillet et novembre 2009 par les préfets pour assurer la **couverture hivernale des sols** dans les zones vulnérables (objectif : 100% des sols couverts à la fin des 4èmes programmes d'action en application de la directive « nitrates » en 2012) ;
- ✓ Dans le cadre des BCAE (bonnes conditions agri-environnementales), mise en place de **bandes enherbées ou végétalisées le long de tous les cours d'eau BCAE** dès l'automne 2009 ;
- ✓ Elaboration en cours d'un référentiel en vue de la certification **environnementale volontaire des exploitations agricoles**, avec un niveau à haute valeur environnementale, en application des engagements du Grenelle.

❖ **Définition et mise en œuvre d'une politique responsable en matière d'OGM :**

L'objectif est de mettre fin aux controverses violentes et stériles et de permettre un traitement à la fois scientifique et démocratique du sujet, en mettant en place une évaluation sous le triple angle économique, éthique et social et en améliorant la transparence et l'information du public.

- ✓ **Vote d'une loi relative aux OGM en avril 2008 ;**
- ✓ Installation du **Haut Conseil des biotechnologies** (HCB) le 22 avril 2009, présidé par Catherine Bréchnignac, ancienne présidente du CNRS, et composé

de 33 membres répartis dans un comité scientifique et un comité éthique et social. Cette autorité administrative indépendante permet de disposer d'une expertise scientifique indépendante, et d'avis prenant en compte l'ensemble des facteurs scientifiques, économiques et sociaux dans une approche pluridisciplinaire et citoyenne ;

- ✓ **Application de la loi relative aux OGM** par un décret de janvier 2009 sur l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés mis à disposition de tiers à l'occasion d'une utilisation confinée et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- ✓ Instauration de la clause de sauvegarde sur le maïs **MON 810** ;
- ✓ Obtention de l'unanimité du Conseil des ministres européens de l'environnement pour le **renforcement de l'évaluation environnementale des OGM**.

2.4 - Dans le domaine de la biodiversité, pour une protection efficace de la faune, de la flore et des écosystèmes

2010, année mondiale de la biodiversité nous donne l'occasion de mieux faire comprendre la nécessité vitale, pour l'homme, de préserver la biodiversité de la planète. Dans ce domaine, beaucoup d'actions, certaines stratégiques, d'autres très opérationnelles, ont été prises depuis 3 ans.

❖ Des actions structurantes majeures

- ✓ **Stratégie nationale pour la biodiversité :**
 - réactualisation des plans d'actions en avril 2009, en intégrant les engagements du Grenelle de l'environnement et en créant un plan d'action « tourisme » ; publication du bilan d'activité 2008 le 22 mai 2009, lors de la Journée mondiale de la biodiversité,
 - poursuite de la mise en œuvre du système d'information sur la nature et les paysages (mise en place des divers comités de suivi, catalogue des inventaires naturalistes, outils informatiques de gestion et de diffusion des données) ; diffusion de la méthodologie de définition des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique en mer.
 - Structuration d'une filière biodiversité et services écologiques pour rendre visibles les différents métiers, évaluer les besoins en recrutement, définir les besoins en formation et les parcours professionnels.
- ✓ **Restauration de la nature en ville :** conférence inaugurale le 29 juin 2009, suivie d'ateliers en décembre afin d'élaborer un plan d'action en 2010 ;
- ✓ Lancement de l'élaboration d'une **stratégie nationale de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes** en métropole et outre mer, incluant la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte, d'un renforcement de la réglementation, de plans nationaux de lutte et d'actions de sensibilisation des publics ;

-
- ✓ **Trame verte et bleue** : le Grenelle prévoit la mise en place, d'ici 2012, d'une trame verte et bleue destinée à permettre, grâce à une meilleure continuité écologique entre les territoires, une préservation plus efficace des espèces et des habitats associés. Un comité opérationnel a travaillé sur ce sujet depuis 2008 et doit remettre son rapport définitif au premier semestre 2010. Il a déjà contribué à l'élaboration des orientations nationales pour la préservation des continuités écologiques. Les projets de guides associés ont fait l'objet d'une grande consultation publique d'avril à juin 2009. Le projet de loi « Grenelle 2 » contient les dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle forme d'« infrastructure » environnementale ;
 - ✓ **Stratégie de création d'aires protégées** : conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'environnement, le MEEDDM a lancé en 2008 un comité de pilotage pour la définition de la stratégie de création d'aires protégées terrestres, avec l'ambition de passer d'une logique d'opportunité à une vision stratégique, de manière à couvrir 2% du territoire d'une protection forte. Les travaux du groupe seront présentés au public au premier semestre 2010.

❖ **La multiplication des espaces protégés.**

- ✓ En matière de parcs nationaux :
 - Refonte des décrets de tous les parcs nationaux français (suite de la loi de juillet 2006) dans une perspective de rénovation des parcs nationaux et lancement des travaux pour l'élaboration des chartes des parcs nationaux,
 - Création des parcs nationaux de Guyane et de la Réunion en 2007.,
 - Arrêté de prise en considération du parc national des calanques de Marseille à La Ciotat en avril 2009,
 - Lancement du processus de création du parc forestier « Entre Champagne et Bourgogne » dans l'Est de la France avec l'élaboration d'un projet de GIP,
 - Lancement des réflexions pour la création d'un parc national « zone humide ».
- ✓ Dans le domaine de la mer et du littoral:
 - Création des parcs naturels marins de la Mer d'Iroise et de Mayotte,
 - Création début 2007 de l'Agence des aires marines protégées pour mettre en œuvre la stratégie nationale de création d'aires marines protégées, et atteindre l'objectif de 20% des eaux françaises protégées en 2020,
 - Mise à l'étude des parcs naturels marins de la Côte Vermeille, de la Mer d'Opale et des estuaires picards, de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais, du Golfe Normano-breton et du bassin d'Arcachon,
 - Signature d'un nouveau contrat d'objectif avec le Conservatoire du Littoral portant de 11 à 33% l'objectif de protection du littoral,
 - Désignation de 95 sites Natura 2000 en mer, soit plus de 3 M d'ha,

-
- ✓ **Maintien d'un rythme soutenu de création de réserves naturelles nationales (RNN)** : les dernières, créées en 2009, sont les réserves des coteaux de Seine, de la plaine des Maures, et des dunes et marais d'Hourtin ; cela représente, en ce début d'année 2010, une superficie globale de RNN de plus de 566 000 ha dont 120 000 ha en mer ;
 - ✓ **En matière de parcs naturels régionaux (PNR)** : depuis 2007, 10 PNR ont vu leur classement renouvelé, et 2 nouveaux PNR ont été créés (Alpilles et Pyrénées Ariégoises), soit 46 PNR en ce début 2010, soit plus de 7 M d'ha en métropole et en outre-mer ;
 - ✓ **Natura 2000** couvre plus de 1700 sites, et tous poursuivent leur montée en puissance. A la fin de l'année 2010, tous ces sites auront un document d'objectifs ;
 - ✓ **Guyane** :
 - Arrêt de l'exploitation de la Mine aurifère de la Montagne de Kaw en Guyane,
 - Elaboration du projet du schéma d'orientation minier de la Guyane sur lequel l'autorité environnementale a émis un avis en novembre 2009 et consultation du public en avril 2010,
 - Création du parc national en février 2007.

❖ **Une protection renforcée de la faune et de la flore**

- ✓ Volonté forte de pacifier les relations des chasseurs avec les écologistes et l'Etat : une **table ronde de la chasse**, travaillant en continu pour résoudre les problèmes progressivement, notamment celui, récurrent, des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, a montré l'efficacité de cette démarche : les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux d'eau font désormais l'objet d'un arrêté non millésimé ;
- ✓ Mise en place d'une nouvelle gouvernance scientifique des questions de chasse des oiseaux : l'installation du groupe d'étude sur les oiseaux et leur chasse, en juillet 2009, a permis de fonder les débats sur des données scientifiques partagées ;
- ✓ Adoption de l'interdiction de l'importation et de la vente dans l'Union européenne des produits dérivés des **phoques** ;
- ✓ Montée en puissance des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées : 55 plans étaient en cours de mise en œuvre ou de rédaction en 2009, 66 le seront fin 2010 ;
- ✓ Elaboration d'un plan national d'actions en faveur du loup pour la période 2008-2012. Ce plan prévoit à la fois le développement du réseau de suivi scientifique de l'espèce, des mesures destinées à faciliter la cohabitation entre le loup et les activités humaines, en particulier l'élevage, des mesures de renforcement de la connaissance de la biologie de l'espèce et de communication, des mesures de prévention (protection des troupeaux, actions d'effarouchement, tirs de défense et de prélèvement) pour limiter les impacts de la prédation sur les troupeaux ;

-
- ✓ Protection du **thon rouge** en Méditerranée : la pression exercée sur l'organisation régionale de pêche compétente (CICTA) par la menace d'un classement du thon rouge au titre de la convention de Washington a permis une évolution radicale des quotas, plus conforme avec les recommandations du conseil scientifique de cette organisation.

3 - Vers une réduction des pollutions

Lutter contre les pollutions liées à nos modes de consommation et de production, si possible en les limitant à la source, a de multiples effets positifs :

- la dégradation de l'environnement peut avoir des conséquences sur la santé ; réduire les atteintes à l'environnement participe donc à l'objectif d'amélioration de la santé publique,
- réduire la pollution passe souvent par une plus grande sobriété dans la consommation des matières premières et le développement de techniques innovantes qui seront à la base d'une nouvelle compétitivité pour les entreprises en pointe sur ces sujets.

Pour toutes ces raisons, j'ai voulu mener des actions fortes dans ce domaine.

3.1 - Pour préserver la santé publique et garantir la sécurité des personnes

- ❖ **Elaboration d'un nouveau Plan national santé environnement**, à partir de février 2008 ; il a été adopté par le conseil des ministres du 24 juin 2009. Il comprend 58 actions regroupées autour de deux axes structurants :

- mettre en œuvre des mesures visant à réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé ;
- prendre en compte le cumul des inégalités environnementales avec celles liées à l'âge, à l'état de santé, à la situation socio-économique ou au territoire.

Il comprend douze mesures phares parmi lesquelles :

- la réduction de 30% des concentrations en particules fines de moins de 2,5 micro-mètres dans l'air ambiant à horizon 2015 ;
- la réduction de 30% des émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques (mercure, arsenic, HAP, benzène, perchloréthylène, PCB) à l'horizon 2013 ;
- l'étiquetage des produits de construction et des produits émetteurs de substances dans l'air intérieur ;
- la surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles ;
- le suivi des écoles construites sur des sols pollués ;
- la protection de 500 captages d'eau prioritaires ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la gestion des points noirs environnementaux.

❖ Renforcement des actions de contrôle de **prévention des pollutions industrielles et des risques** :

- ✓ par l'adoption en juin 2008 du programme stratégique 2008-2012 de l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui acte le **renforcement des effectifs de l'inspection de 200 équivalents temps plein** ;
- ✓ La circulaire actions nationales 2009 de l'inspection des ICPE qui a traduit concrètement certaines **des priorités du Grenelle que ce soit au plan technique ou au niveau de l'information et de la concertation. L'action a été mis sur les actions suivantes : établissements sensibles, réhabilitation des friches industrielles, réglementation sur les produits chimiques (REACH, biocides), PCB, déchets dangereux, transferts transfrontaliers de déchets**. En 2009, 25,000 visites de terrain ont été réalisées ;
- ✓ Les contrôles ont été renforcés dans le domaine des **produits chimiques**, à la fois par l'inspection des ICPE, et dans le cadre d'une **collaboration interministérielle** entre le MEEDDM, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la direction générale de la santé (DGS), la direction générale du travail (DGT) et la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).
- ✓ La mise en place d'un **plan de maîtrise des risques liés au vieillissement des installations industriels** et de sécurisation des canalisations de transport de matières dangereuses, démarches engagées depuis 2008 et qui ont trouvé un écho à la suite des accidents industriels constatés en 2009 et de la canalisation dans la Crau.
- ✓ La mise en place du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire qui a instruit plusieurs dossiers et rendu des avis en 2008 et 2009 (suites de l'accident sur le site de SOCATRI, cycle des déchets) et la mise en place d'un plan d'actions sur les mines d'uranium.

❖ Augmentation des moyens destinés à la gestion des sols pollués et prévention :

- ✓ **Augmentation du budget** d'intervention de l'ADEME pour multiplier par 3 le traitement des sols pollués orphelins. On est ainsi passé de 10 M€ à 30 M€ et cette dynamique va se poursuivre en 2010. 150 sites orphelins ont été identifiés par les préfets. ;
- ✓ **Réhabilitation des friches industrielles polluées**. 43 sites ont été financés par l'ADEME (20 M€ de subvention en 2009 accompagnant 62 M€ de travaux) permettant l'aménagement de 260 hectares et 1 760 000 m² SHON. Cette action sera reconduite en 2010 à hauteur de 10 M€.
- ✓ **Campagne sur l'identification et la gestion des écoles situées sur d'anciens sites industriels potentiellement pollués**. Réalisation du croisement des établissements accueillant des enfants et des adolescents avec les anciens sites industriels, qui est sur le point de s'achever, conformément aux orientations du PNSE2, qui prévoit de cibler l'action sur les populations sensibles. 1200 sites ont été identifiés qui vont faire l'objet de diagnostics progressifs sur environ 3 ans. Une deuxième liste d'établissement

devrait être connue en fin d'année. Au total cette opération représentera 50M€ sur 5 ans.

- ✓ **Mesures législatives** (loi sur la responsabilité environnementale) pour permettre d'éviter la création de nouveaux cas de sols pollués orphelins. L'effort budgétaire supplémentaire consenti permettra d'augmenter de 20 à 30 le nombre de sites pris en charge.

❖ **Amélioration de la qualité de l'air** extérieur et intérieur des bâtiments

- ✓ **Campagne sur la surveillance de la qualité de l'air dans les crèches et les écoles** (2009 – 2011) ; la campagne a démarré en septembre 2009 dans 150 écoles et crèches et se poursuit sur deux phases (hiver et printemps/été) : les premiers résultats seront rendus publics en juillet 2010.

❖ **Lutte contre les nuisances sonores**

- ✓ Mise en œuvre du **plan d'aide à l'insonorisation pour contribuer à la résorption des points noirs**, plan doté de **120 M€** pour 2009-2011, confiés à l'ADEME. Le Conseil d'administration de l'ADEME a validé en 2009 les modalités de mise en œuvre de ce plan d'aide, qui se poursuit jusqu'en 2011 ;
- ✓ **Amélioration de l'aide à l'insonorisation des riverains des aéroports** : depuis 2008, tous les aéroports disposent de ressources financières suffisantes pour traiter sans retard chaque dossier au fur et à mesure des demandes grâce à la revalorisation de la taxe sur les nuisances sonores aériennes. Par ailleurs, **le taux d'aide est porté à 95%** pour les opérations groupées d'insonorisation et un mécanisme de dispense d'avance de frais est en préparation ;
- ✓ **Réduction de l'impact sonore des avions à proximité des aéroports**. En région parisienne, le relèvement des trajectoires d'arrivée a commencé en mai 2008 et va se prolonger jusqu'en 2011. En outre, des procédures d'arrivée en descente continue, moins bruyantes, sont en cours d'évaluation sur 4 aéroports et une sera mise en service à Orly ce printemps ;
- ✓ La possibilité réglementaire de moduler la redevance d'atterrissage sur la base de la classification acoustique des aéronefs est offerte depuis fin 2008. Elle introduit ainsi, à produit constant, un principe de « **bonus / malus** » **au profit des aéronefs les moins bruyants**. Cette évolution s'ajoute à la **majoration de la modulation de nuit** de la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

❖ **Anticipation des risques émergents liés aux nouvelles technologies** :

- ✓ **Organisation d'un débat public sur les nanotechnologies** à l'automne 2009, organisé par la commission nationale du débat public (CNDP). Le débat s'est terminé en février 2010 : il a notamment donné lieu à l'élaboration de 51 cahiers d'acteurs et à 150 000 visites du site Internet; sur la base du rapport qui a été élaboré et présenté le 13 avril par la CNDP, l'Etat fera des propositions en vue d'une meilleure régulation de ces nouvelles technologies ;
- ✓ **En matière de radio-fréquences**, un Comité opérationnel issu de la table ronde radio-fréquences, santé et environnement, le « Grenelle des ondes »,

chargé du suivi de la modélisation et de **l'expérimentation concernant l'exposition notamment liée aux antennes relais** a été installé en juillet 2009 ; il a lancé en octobre 2009 un appel à candidatures auprès des communes pour participer aux expérimentations, dont les premiers résultats devraient être rendus publics avant l'été 2010. Une trentaine de candidatures a été retenue par le comité opérationnel.

❖ **Prévention des risques naturels**

- ✓ 1850 nouvelles communes ont été couvertes par un plan de prévention des risques naturels depuis 2007.
- ✓ Création de CRATANEM centre d'alerte aux tsunamis
- ✓ Mise en place du plan séisme Antilles
- ✓ Renforcement de la réglementation sur les ouvrages de protection contre les inondations (digues) et réorganisation des services de contrôle.

3.2 - Pour limiter nos consommations de matières premières

❖ Une politique volontariste de prévention et de recyclage des déchets

- ✓ **Augmentation des moyens financiers** affectés à cette politique, par application du principe pollueur-payeur, au travers d'une augmentation forte de la TGAP pour mise en décharge et à la création d'une TGAP pour les usines d'incinération (55M€ en 2008, et 105 M€ en 2009). Ces crédits nouveaux seront mobilisés pour la mise en oeuvre de plans de prévention en lien avec les collectivités locales ;
- ✓ **Elaboration en 2009 d'un Plan déchets**, concerté avec l'ensemble des partenaires (État, collectivités, acteurs économiques, professionnels du recyclage et du traitement, associations environnementales et de consommateurs) ; il précise les actions à mener pour mettre en oeuvre les conclusions du Grenelle et sera suivi par le nouveau Conseil national des déchets (CND) ;
- ✓ **Grande campagne de communication** pour la réduction des déchets. Elle a été lancée par l'ADEME à l'automne 2009.

❖ Des actions opérationnelles

- ✓ Pour faciliter la **valorisation des déchets organiques**, une nouvelle nomenclature permettant de clarifier le régime des installations de compostage et de méthanisation a été publiée à l'automne 2009 ;
- ✓ Un travail de concertation pour la mise en place d'une **tarification incitative à la réduction des quantités de déchets produits (TEOM-REOM)** et organisé dans le calendrier fixé par la loi « Grenelle 1 » (délai de 5 ans) ;
- ✓ De **nouvelles filières de responsabilité des producteurs (REP)** sont mises en place. Les filières papier et textile ont été créées. Le taux de recyclage dans la filière DEEE a fortement augmenté: on est passé de 157 000 tonnes

collectées en 2007 (2,5 kg/habitant) à 371 000 tonnes en 2009 (5,7 kg/habitant)

- ✓ Le fonctionnement des filières existantes de responsabilité des producteurs est amélioré, notamment par la création d'une instance de régulation des sociétés d'éco responsabilité

4 - Vers la naissance d'une démocratie écologique

Au-delà de l'objectif d'un environnement préservé pour nos enfants et d'un apaisement des relations de l'homme avec la nature, la démarche même du Grenelle de l'Environnement porte de manière essentielle une forme partagée de démocratie. Dans le prolongement de la démarche initiale, ce processus se poursuit et conduit à des changements fondamentaux dans la gouvernance de notre société.

4.1 - Par l'engagement partagé de toutes les parties prenantes de la société

❖ **La gouvernance à cinq** : la méthode du Grenelle de l'environnement

Né d'une alchimie peu ordinaire mais surtout d'une méthode d'élaboration du consensus jusque là inexploitée dans la recherche des solutions aux problèmes essentiels de notre pays, le « Grenelle de l'environnement » a permis d'expérimenter avec succès une nouvelle forme de gouvernance favorisant la mobilisation de tous les acteurs le plus en amont possible de l'élaboration des politiques ou des projets. En effet, pour la première fois, le Grenelle réunissait sur un pied d'égalité tous les acteurs concernés par la protection de l'environnement : **l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats de salariés, les associations de protection de la nature**. Il est apparu que l'ensemble de ces acteurs était prêt à agir dans le même sens et capable de se fixer, ensemble, des objectifs partagés et de travailler à préciser les moyens de les atteindre.

Les lois « Grenelle » prévoient d'étendre cette nouvelle forme de gouvernance et son extension a déjà commencé :

- ✓ **Au Conseil Economique et Social** qui change de nom et devient le « conseil économique social et environnemental » : après la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 ouvrant la voie à l'intégration du pilier environnemental au sein du Conseil économique social et environnemental, un projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental a été présenté en Conseil des ministres le 25 août 2009 et devrait être bientôt voté : il prévoit notamment une recomposition du conseil et la création d'un collège composé de représentants de l'environnement.
- ✓ **Par la pérennisation du Comité de suivi du Grenelle**, instance créée dans le prolongement du Grenelle et réunissant en 5 collèges de même taille les acteurs « historiques » du Grenelle : ce comité, présidé par le ministre d'Etat, s'est réuni très régulièrement depuis 2007 pour suivre la mise en œuvre du Grenelle. Un décret publié le 14 avril 2010 le transforme en « **comité national du développement durable et du suivi du Grenelle de l'environnement** »

et l'article 1 de la loi « Grenelle 1 » élargit sa mission au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable.

- ✓ **Dans de nombreuses instances consultatives** qui sont ou seront progressivement recomposées à la suite de l'adoption du projet de loi « Grenelle 2 » afin d'y faire entrer des représentants de la protection de l'environnement tels que, par exemple, les Conseils Economiques et Sociaux régionaux (CESR) qui seront transformés en Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux régionaux (CESER) ainsi qu'un certain nombre d'instances consultatives nationales.

A noter également la modification de la composition de la Commission nationale du débat public (CNDP), pour y intégrer des représentants des organisations syndicales de salariés et des représentants des acteurs économiques, et celle des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour y inclure un collègue salariés.

- ✓ **Au niveau régional**, dans une instance placée au niveau régional et co-présidée par le préfet de région et le président de région, afin de faciliter et de suivre la territorialisation du Grenelle
- ✓ **Pour la recherche de consensus sur des sujets** difficiles avec l'organisation de tables rondes reprenant les méthodes du Grenelle et notamment la gouvernance à cinq, notamment :
 - Le « Grenelle des ondes »: du 23 avril au 25 mai 2009
 - Le « Grenelle de la Mer »: concertation entre avril et mai 2009, consultation en juin et tables rondes finales les 10 et 15 juillet 2009

❖ **L'engagement volontaire de tous les acteurs** de la société autour d'une même feuille de route

Au-delà de la méthode d'élaboration du consensus, l'originalité du Grenelle tient aussi dans le fait d'avoir établi une feuille de route partagée entre tous les acteurs de la société pour mener des actions de court, moyen et long terme. Chacun peut donc désormais organiser ses actions en vue de ces objectifs communs et cela donne des résultats très concrets et remarquables :

L'engagement des collectivités territoriales prend des formes diverses, adaptées au territoire concerné. On peut citer notamment :

- la multiplication des agendas 21 dont plus de 500 sont aujourd'hui mis en œuvre,
- le succès de l'appel à projet sur les transports en commun en sites propres,
- le succès de l'appel à projet sur les *EcoQuartiers* (160 projets dont 28 retenus) et de celui sur les *EcoCités* (13 projets retenus),
- l'engagement des collectivités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables à travers des démarches diversifiées, notamment le développement des plans climat territoriaux avant même que la loi les rende obligatoire pour les grandes collectivités.

-
- ✓ La signature en date du 11 avril 2008 d'une **charte avec les professionnels de la publicité** refonde le système de contrôle de l'honnêteté environnementale des annonceurs. Le BVP (bureau de vérification de la publicité) a laissé la place à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité) et à un dispositif, associant désormais des associations aux professionnels, qui a permis une refonte des règles déontologiques et la mise en place d'un système efficace de surveillance et de sanctions à l'encontre des publicités utilisant de manière abusive l'argument environnemental.
 - ✓ La multiplication des **conventions d'engagements volontaires de branches ou de secteurs économiques** (14 signées à ce jour) par laquelle les entreprises s'engagent dans la voie du développement durable :
 - Convention avec les acteurs de l'ingénierie (12 février 2010)
 - Convention avec les fédérations hospitalières (28 octobre 2009)
 - Convention d'engagement volontaire des acteurs de la conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain (25 mars 2009)
 - Convention d'engagement volontaire visant à généraliser les informations environnementales et sanitaires présentes sur les produits de construction (25 mars 2009)
 - Convention de progrès du secteur du médicament dans la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion durable des transports et la poursuite du respect de la santé environnementale et de la biodiversité (25 mars 2009)
 - Convention-cadre d'engagement de La Poste en matière de gestion énergétique des bâtiments ; gestion des déchets ; transport de marchandises et déplacement du personnel ; produits et services responsables ; communication et la formation sur les enjeux du développement responsable (25 mars 2009)
 - Convention avec Eco-emballage, les entreprises de l'agro-alimentaire et les grandes marques sur la réduction des emballages, le recyclage et l'information (23 novembre 2008)
 - Convention sur le retrait de la vente des ampoules à incandescence et la promotion des lampes basse consommation (23 novembre 2008)
 - Charte d'engagements avec la Fédération française de tennis pour la réduction de l'impact environnemental du tournoi de Roland-Garros et plus largement de la pratique du tennis (26 mai 2008)
 - Convention avec les professionnels de l'immobilier pour la systématisation de l'affichage des performances énergétiques des logements (19 mai 2008)
 - Charte avec le Bureau de vérification de la publicité (BVP) d'engagement et d'objectifs pour une publicité responsable (11 avril 2008)
 - Charte de développement durable des établissements et entreprises publics (3 avril 2008)
 - Convention avec la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution pour un commerce durable (29 janvier 2008)

-
- Convention avec les acteurs du secteur aérien sur les engagements visant à réduire les impacts du transport aérien (28 janvier 2008)

4.2 - Par une meilleure association des citoyens aux choix stratégiques et aux prises de décisions

❖ Une meilleure information et formation aux problématiques environnementales pour rendre le citoyen réellement responsable

Cette nouvelle gouvernance associant étroitement le citoyen nécessite que ce dernier dispose d'une information précise et facile à consulter sur les problématiques environnementales et que le système éducatif lui donne les clés de la compréhension des phénomènes concernés. Dans ces domaines de nombreuses initiatives ont été prises :

- ✓ **Création d'un portail Internet dédié à l'information publique environnementale** (www.toutsurlenvironnement.fr) ouvert le 18 juillet 2009. Résultant d'un travail conjoint du ministère (CGDD), du BRGM, de l'ADEME, de l'AFSSET et de l'INERIS, il vise à faciliter la découverte et l'accès de l'internaute à toutes les informations environnementales de tous les acteurs publics disponibles sur Internet en l'orientant vers les sites et les portails existants. Les internautes peuvent d'ores-et-déjà accéder à un éventail d'environ **21 000 références** ;
- ✓ **Intégration progressive des enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement obligatoires**, pour les niveaux primaires et secondaires, au travers des nouveaux programmes des collèges entrés en vigueur depuis septembre 2009 et à partir de la rentrée 2010 pour les programmes des classes de seconde ; plan de généralisation des démarches globales de développement durable des établissements scolaires, relayé au niveau des académies. A cette fin, une convention a été signée entre la DGESCO et le CGDD le 12 mars 2010
- ✓ Inscription progressive de **modules obligatoires sur l'impact environnemental** et les enjeux de développement durable dans les référentiels de certification **des diplômes de l'enseignement agricole**.
- ✓ Elaboration du **Plan Vert, référentiel de développement durable pour l'enseignement supérieur**, en concertation avec les réseaux des universités (CPU) et des grandes écoles (CGE)

❖ Une meilleure association du public aux prises de décisions environnementales

Cette nouvelle gouvernance passe par une plus grande association des citoyens à la prise de décision en matière environnementale. Outre le débat public sur les nanotechnologies, organisé de septembre 2009 à février 2010, nous avons multiplié les consultations sur des sujets divers et importants en utilisant les nouveaux moyens de communication qui permettent à chacun de s'exprimer tout en préparant la modification d'un certain nombre de textes pour rendre obligatoire cette association plus large des citoyens :

-
- ✓ **Des consultations des parties prenantes et du public utilisant Internet** ont été organisées sur les sujets très divers ; elles ont toutes donné lieu à des réponses nombreuses et pertinentes qui ont permis de préciser et d'enrichir les décisions prises ultérieurement. On citera notamment :
 - **l'application de la loi de 2006 sur les nouvelles réglementations économiques** (art 116) imposant aux entreprises cotées de publier des informations sur leur politique de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) : le rapport de synthèse de cette consultation a été adressé au Parlement à l'été 2009 sous la forme d'un « bilan public » correspondant à l'application de l'article 53 de la loi Grenelle 1 afin de permettre un aménagement de la loi NRE dans la loi Grenelle 2 ;
 - la consultation par internet sur **la contribution climat-énergie** qui a été organisée au deuxième trimestre 2009 afin de préparer la conférence de consensus d'experts organisée en juillet 2009 sur ce sujet ;
 - le projet de **stratégie nationale du développement durable** qui a fait l'objet d'une consultation par internet au premier semestre 2009 ;
 - le rapport sur les « **filières de la croissance verte** » qui a été mis en consultation publique de novembre 2009 à janvier 2010 ;
 - plus systématiquement, l'application de l'article 7 de la Charte de l'environnement sur l'accès des citoyens aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques a conduit à mettre en place un dispositif de consultation du public par internet pour l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, en commençant par les textes sur les installations classées ;
 - plus généralement, le projet de loi « Grenelle 2 » comporte une disposition « transversale » systématisant la consultation du public sur les décisions à caractère réglementaire ayant des conséquences « directes et significatives » sur l'environnement. Celles-ci devront faire l'objet soit d'une publication du projet de décision notamment par mise en ligne du projet sur « internet », avec possibilité pour le public de formuler ses observations, soit d'une publication avant saisine d'un organisme consultatif.

 - ✓ Les enquêtes publiques seront réformées dans le cadre du projet de loi « Grenelle 2 » dont le Titre VI « Gouvernance » propose notamment
 - un élargissement des possibilités de saisine de la Commission nationale du débat public, ce qui permettra l'accroissement du nombre de débats publics organisés sur des sujets d'ordre général ;
 - le développement de la participation du public et de la « gouvernance à cinq » en amont des enquêtes publiques ;
 - la simplification du droit des enquêtes publiques, grâce au regroupement des enquêtes publiques existantes en deux catégories principales : l'enquête régie par le code de l'environnement (« enquête Bouchardeau ») pour tous les projets ayant une incidence sur l'environnement, l'enquête régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour les autres cas ;

-
- une réforme des études d'impact des projets visant à renforcer leur contenu et leur efficacité pour éviter les impacts sur l'environnement, ou à défaut les réduire et, en dernier recours, les compenser.

II - Pour faire de la France le fer de lance d'un « nouveau monde » plus durable

En 36 mois la donne a changé mais il reste beaucoup à faire pour que le nouveau monde en construction soit plus respectueux des hommes et de leur environnement, tant pour les générations actuelles que pour les générations futures. Notre objectif est de faire qu'en 2050 les 10 milliards d'homme qui vivront sur la planète aient tous les moyens de manger à leur faim, d'avoir un emploi pour faire vivre décemment leur famille, d'avoir les moyens d'être éduqués et de se cultiver, de disposer d'un environnement favorable à leur santé.

Cela suppose que l'ensemble de la planète change ses modes de production et de consommation pour préserver et mieux partager les ressources naturelles limitées et recherche les moyens de mettre en œuvre un « développement durable » qui concilie développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

Ce qui change surtout avec le Grenelle de l'Environnement, c'est cette formidable volonté de la société française de prendre en main son avenir écologique mais aussi de repenser son système économique et son système de production pour préparer l'avenir. Le Grenelle a permis à la France d'être un des premiers pays où les acteurs ont collectivement décidé d'aller dans cette voie et nous devons garder cette avance pour que notre pays soit en capacité d'anticiper sur les bouleversements futurs que va connaître notre monde.

Au-delà du Grenelle, nombre d'actions menées depuis 3 ans visent à faire partager cette vision de notre avenir commun et surtout à lui donner une réalité :

- par la création d'un ministère important chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer (MEEDDM),
- par une action forte et déterminée sur la scène internationale,
- par la construction d'une nouvelle économie « verte »,
- par la promotion d'un développement durable équilibré sur ses trois pieds.

1 - Par la création du MEEDDM

1.1 - Une organisation gouvernementale adaptée

Le MEEDDM regroupe des compétences variées et vastes (mer, transports et infrastructures, environnement, énergie, climat, matières premières, équipement, urbanisme, logement, développement durable, sécurité industrielle et risques naturels).

Ce regroupement, unique au monde, permet d'assurer une politique cohérente du développement durable, plus efficace, plus pertinente et plus lisible par l'ensemble des acteurs . Elle est mise en oeuvre :

❖ au niveau de l'administration centrale :

Par une administration centrale resserrée composée du commissariat général au développement durable, du secrétariat général, de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) et de cinq directions générales : la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), la direction générale de la prévention des risques (DGPR), la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

❖ au niveau régional :

- par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : pôle régional unifié et échelon de pilotage des politiques du ministère sur le territoire. Ces 21 directions, qui ont été toutes mises en place en métropole (hors Ile-de-France) au début de l'année 2010, résultent de la fusion des directions régionales de l'équipement, des directions régionales de l'environnement et des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (hors missions liées au développement industriel et à la métrologie).

Cette fusion répond à l'objectif de rendre pertinent et cohérent le processus décisionnel par la prise en compte en amont d'un plus grand nombre d'enjeux et d'approches transversales intégrées dans une optique de développement durable.

Les DREAL sont chargées d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques de l'Etat en matière d'environnement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, de la circulation et de la sécurité routières, du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, de l'énergie et de sa maîtrise, de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques liés à l'environnement, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, de la gestion et de la protection du littoral, du soutien au développement des éco-technologies, de la connaissance et de l'évaluation environnementales et de la valorisation des données.

- par la constitution prochaine de quatre directions interrégionales de la mer (DIRM). Elles exercent l'intégralité des compétences des anciennes directions régionales des affaires maritimes et intègrent également les missions de signalisation maritimes des services des phares et balises et celles de gestion des centres interdépartementaux de stockage POLMAR (pollutions marines) ; elles exercent une mission de coordination des politiques de la mer et du littoral.

En Ile de France, trois directions régionales et interdépartementales(DRI) sont prévues :

- la DRI de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
- la DRI de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- la DRI de l'hébergement et du logement (DRIHL)

L'organisation des services déconcentrés en Outre Mer est en cours de discussion et sera achevée pour la fin de l'année 2010.

❖ **au niveau départemental :**

Par la constitution, depuis le début de l'année 2010, des directions départementales interministérielles et plus particulièrement par les directions départementales des territoires (DDT) ou par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans les 21 départements où l'activité maritime est la plus importante ; ces directions font suite à la création des DDEA résultant elles-mêmes de la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture. Elles sont chargées notamment de mettre en œuvre les outils de planification (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale), d'aménagement (permis de construire et plans d'aménagement liés à des thématiques spécifiques tels que l'habitat sensible), de contrôle (police de la nature et police de l'eau) et de protection du ressort de l'Etat, au service du développement durable, notamment dans les espaces fragiles (littoral, mer, massif..) ou source de conflits (périurbains).

1.2 - Des hommes et des femmes compétents et dévoués au service de l'intérêt général et du développement durable

Le MEEDDM a parcouru en deux ans une trajectoire exceptionnelle de mutation, au prix d'efforts hors du commun pour les hommes et les femmes qui servent dans cette administration. Les agents et les cadres du ministère ont eu à mener à bien la restructuration complète de leurs services aux niveaux central, régional et départemental, tout en continuant à assurer leurs missions quotidiennes et à s'adapter aux exigences nouvelles et aux fortes attentes de la société. Ces réorganisations ont, par ailleurs, intégré les objectifs nationaux ambitieux d'augmentation de l'efficacité globale des services portés dans le cadre de la « révision générale des politiques publiques ». La mise en œuvre du développement durable et sa diffusion culturelle nécessitent de grandes compétences, beaucoup d'abnégations, de dévouement, de motivation, de disponibilité de la part des agents qui en donnent la preuve chaque jour.

La prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des missions et la création de nouveaux métiers impliquent des formations importantes et adaptées que le ministère a mis en place pour ses agents.

Le chemin à parcourir est encore long et continuera à mobiliser les hommes et les femmes du MEEDDM pour faire progresser la France et donner l'exemple pour construire une Europe et un monde plus durables.

2 - Par une action forte et déterminée sur la scène internationale au cœur d'un combat mondial

Les problématiques que nous avons à traiter sont éminemment « globales » au sens où elles ne peuvent trouver de solutions satisfaisantes que si tous les pays agissent dans la même direction, d'une part, parce que le développement démographique que nous sommes en train de vivre a des conséquences géopolitiques et économiques pour l'ensemble de la planète, d'autre part, parce que les conséquences environnementales de l'activité humaine ne s'arrêtent pas aux frontières des différents pays, enfin, parce qu'il ne faut pas que les efforts faits par les uns pour préserver la vie de l'homme sur la terre les pénalisent par rapport à ceux qui ne se mobiliseraient pas dans ce sens.

La création du ministère permet d'avoir une vision globale de ces enjeux et d'organiser la puissance publique et les services de l'État en fonction de cette stratégie de développement durable. Aussi, depuis 3 ans, la France a-t-elle été particulièrement présente sur la scène internationale avec des propositions innovantes et une volonté forte d'y associer tous les peuples, y compris ceux du Sud qui sont les principales victimes, présentes et à venir, des dérèglements environnementaux.

2.1 - Dans les négociations mondiales

Le combat pour le climat, l'eau et la biodiversité ne sauraient à l'évidence se satisfaire d'études et d'actions menées sur le territoire national. C'est bien au plan international que la lutte doit avancer et c'est dans ce cadre que ce ministère, au nom de la France, fait des propositions, mène des négociations pour que l'accès à l'eau devienne un droit reconnu, pour que les forêts tropicales soient préservées et que cessent les disparitions quotidiennes de nombreuses espèces animales.

❖ Pour le climat

Après deux ans de discussion, le Sommet de Copenhague a permis de franchir une étape importante. En effet, pour la première fois dans notre histoire, tous les pays du monde qu'il s'agisse des Etats-Unis, de la Chine, de l'Union européenne, du Brésil ou de l'Inde, sont engagés dans un processus commun de lutte contre le changement climatique. Ainsi, l'ensemble des Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont mis d'accord pour limiter la hausse des températures à 2°C, conformément aux recommandations des scientifiques du GIEC.

De plus, grâce à l'action de la France, le Sommet de Copenhague a permis de poser les bases d'une véritable solidarité climatique internationale en faveur des pays vulnérables. Elle s'appuie notamment sur des engagements financiers concrets, à court, moyen et long termes : 10 milliards de dollars par an d'ici 2012, puis une montée en puissance progressive pour atteindre 100 milliards de dollars par an à compter de 2020. Ainsi, la communauté

internationale sera en mesure de financer, dès cette année, de nombreuses actions en faveur de la lutte contre la déforestation ou du développement des énergies renouvelables en Afrique.

Dès le début 2010, le 11 mars, la France a organisé une conférence à Paris sur les grands bassins forestiers. Elle a permis de réunir 54 pays, représentatifs des grands bassins forestiers mondiaux et des principaux pays donateurs sur la forêt, pour approfondir et mettre en œuvre un partenariat sur la lutte contre la déforestation (REDD+). L'Australie, les Etats-Unis, la France, le Japon la Norvège et le Royaume-Uni ont confirmé leur engagement collectif à hauteur de 3,5 milliards de dollars US sur la période 2010-2012. L'Allemagne, l'Espagne, la Slovénie et la Commission européenne ont rejoint ce premier groupe de donateurs. Le processus va se poursuivre avec la mise en place d'un « groupe des pays facilitateurs » et la création d'un secrétariat technique léger, avec comme prochaine étape la conférence d'Oslo fin mai.

D'après les projections internationales, le Grenelle Environnement devrait permettre de réduire nos émissions de gaz à effets de serre de 22,8% entre 1990 et 2020, et donc de respecter les objectifs fixés par le Paquet Energie/climat adopté sous Présidence Française. De plus, dans le cadre du Sommet de Copenhague, le Président de la République s'est engagé à ce que la France aille encore plus loin que l'objectif européen, en réduisant ses émissions de CO₂ de 30% d'ici à 2020.

Ainsi, mois après mois et grâce à la mobilisation de tous les acteurs et de toutes les filières professionnelles, nous consolidons notre position de leader de la lutte contre le changement climatique, tout en dotant notre pays des infrastructures dont il aura besoin au cours des dix années à venir.

En outre, compte tenu des défis énergétiques du XXI^e siècle (besoins croissants, raréfaction des combustibles fossiles, besoin de limiter les émissions de gaz à effet de serre), la France a organisé, les 8 et 9 mars 2010, une conférence internationale sur l'accès au nucléaire civil, promouvant le développement responsable de l'énergie nucléaire comme une contribution à la lutte contre le changement climatique.

❖ **Pour la biodiversité**

L'année 2010 est une année charnière pour les débats internationaux dans le domaine de la biodiversité. Après le lancement de « l'année internationale de la Biodiversité » en janvier à l'Unesco à Paris et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en février, la Commission du développement durable des Nations Unies se réunira en mai avant la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre et la dixième Conférence des Parties (COP10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre à Nagoya au Japon.

L'intégration de la préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles est la priorité du MEEDDM, à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité, complétée par les engagements du Grenelle de l'environnement. La conservation de la biodiversité outre-mer, du fait de l'ampleur des enjeux, s'est vu accorder une priorité croissante, et de nombreuses actions ont été développées, notamment au travers de plans d'action locaux outre-mer ainsi que par la mise en place récente d'aires protégées.

Les avancées du Grenelle de la Mer en matière de protection de la biodiversité sont à cet égard à noter.

Au niveau international, la France a fait progresser l'idée de la mise en place, en 2010, d'un mécanisme, crédible et indépendant, d'interface science-politique sur la biodiversité mondiale, à l'image du GIEC qui produit des rapports qui font autorité sur le changement climatique. Un tel mécanisme, l'IPBES, s'il est commun aux conventions internationales traitant de biodiversité, pourra constituer un point de référence unique et un porte parole mondial de la diversité biologique. Il pourra aussi faciliter le suivi et le monitoring de l'objectif mondial post-2010, et donc contribuer à la crédibilité de cet objectif.

Suite aux avancées lors de la 2^{ème} conférence IPBES de Nairobi en octobre 2009, le Conseil d'administration du PNUE de février 2010 a pris une décision donnant mandat au directeur du PNUE d'organiser une troisième réunion pour conclure cette négociation. Conformément au souhait de la France, cette réunion se tiendra du 7 au 11 juin 2010 en Corée de façon à ce que ces conclusions puissent être transmises dans les temps pour prise en considération et possible adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies qui aura lieu en septembre à New York.

Enfin, la définition d'un régime international d'accès et de partage des avantages (ABS, sigle anglais) issus de l'utilisation des ressources génétiques sera un des enjeux majeurs de la prochaine conférence des parties (COP10) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui aura lieu à Nagoya en octobre 2010. La France, en tant que fournisseur de ressources génétiques, est en faveur de l'adoption d'un protocole à la CDB sur l'ABS, pouvant contenir des éléments contraignants et non contraignants.

❖ Pour la Méditerranée

Le ministère a agi fortement pour la mise en œuvre de l'Union pour la Méditerranée (UpM). Il a organisé plusieurs réunions en 2008 et 2009 dans le cadre de l'UpM, notamment :

- la réunion GIZC (gestion intégrée des zones côtières) le 19 décembre 2008 à Nice
- la conférence sur « l'eau » le 22 décembre 2008 à Amman (Jordanie)
- la conférence sur les projets de développement durable qui a eu lieu à Paris le 25 juin 2009).

A la suite des événements de Gaza, le gel des réunions officielles UpM a été annoncé par l'Égypte, début février 2009. Dans ce contexte, la réunion sur les projets de développement durable co-organisée par le Ministère à Paris le 25 juin 2009 a été un réel succès, puisque finalement tous les pays de l'UpM ainsi que la Commission européenne et la Ligue arabe se sont retrouvés à Paris. Une vingtaine de ministres était présent.

Ce signal fort a permis de réunir à nouveau les hauts fonctionnaires (ambassadeurs UpM). Leurs travaux ont permis de mettre progressivement en place un secrétariat à Barcelone au premier semestre 2010 et de nommer l'ambassadeur jordanien, Massadeh, secrétaire général lors du Sommet du 16 novembre 2009.

Les statuts du futur secrétariat de Barcelone ont ensuite été adoptés le 4 mars 2010. Ce secrétariat fonctionnera comme un bureau de conseil et d'étude et devrait contribuer à mobiliser les financements publics et privés nécessaires au traitement des grands défis qui

devront être relevés par la méditerranée et les pays membres de l'UpM : transport, énergie, eau, dépollution, éducation, protection civile, soutien aux PME/PMI. Ces thèmes devraient évoluer en fonction des directives données par les Sommets de chefs d'état et de Gouvernement dont le prochain est prévu le 7 Juin prochain à Barcelone.

2.2 - Dans les négociations européennes

La présidence française de l'Union européenne s'était fixée un programme ambitieux afin de faire de l'Europe un modèle de développement écologique et économique durables. Les six mois de cette présidence ont été marqués par des avancées essentielles qui permettent à l'Europe de relever le défi du changement climatique et de progresser vers une croissance durable.

❖ Accord sur le paquet Energie-Climat : l'Europe exemplaire.

L'adoption du paquet Energie-Climat le 12 décembre 2009, place l'Europe à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique. Cet accord historique engage, pour la toute première fois, une zone géographique de près d'un demi milliard d'habitants, représentant 15% des émissions mondiales, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, à améliorer de 20% l'efficacité énergétique et à atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables. La priorité accordée à la protection de l'environnement se traduit également par des décisions fortes en faveur d'une meilleure évaluation de l'impact environnemental et socio-économique des OGM, l'adoption du plan d'action sur la consommation et la production durables ou encore les engagements sur la réduction des risques du mercure sur la santé et l'environnement.

❖ Des avancées concrètes en faveur de transports plus propres, plus sûrs, plus performants et mieux intégrés.

La présidence française a également rempli les objectifs qu'elle s'était fixés en matière de transports. Réduction des émissions de l'aviation avec son inclusion dans le système d'échange de quotas d'émission, réduction des émissions du transport routier avec la révision de la directive eurovignette, adoption de la directive sur la promotion de véhicules propres et économes en énergie, renforcement de la sécurité maritime avec l'adoption du paquet Erika 3, adoption du 2^{ème} paquet «ciel unique» pour une gestion plus efficace de l'espace aérien européen... autant de progrès qui permettent de limiter l'impact du transport sur le changement climatique tout en améliorant sa performance et en renforçant sa sécurité.

❖ Le renforcement de l'efficacité et de la sécurité énergétique.

La présidence française a, par ailleurs, accordé une grande importance à la politique énergétique en lançant notamment un vaste plan d'action pour la sécurité et la solidarité énergétique en Europe. Ce programme vise au renforcement des interconnexions, à la mise en place des mécanismes de gestion de crise, au renforcement de l'efficacité énergétique mais aussi au développement de ressources endogènes (énergies renouvelables, nucléaire...). Ces avancées ont été rendues possibles grâce à l'intense dialogue énergétique avec les grands pays producteurs au cours de ces six derniers mois.

❖ **Favoriser un aménagement du territoire équilibré.**

La présidence française a enfin permis de mobiliser les fonds communautaires de solidarité en faveur de l'efficacité énergétique dans les logements. Cette avancée permettra de favoriser la rénovation thermique et donc encourager les économies d'énergie.

3 - Par la construction d'une nouvelle économie verte

La crise a montré à tous l'importance de construire notre avenir sur l'économie réelle plutôt que sur des valeurs virtuelles et de donner plus de poids au long terme plutôt qu'au court terme. Cette analyse partagée a conduit les différents pays à élaborer des plans de relance qui reposent tous sur le soutien aux mêmes filières et visent à permettre le développement d'une « **économie verte** », **sobre en ressources naturelles et décarbonée**, parfaitement en phase avec les engagements du Grenelle.

A travers mais aussi au-delà de la mise en œuvre du Grenelle, nous avons pris de nombreuses décisions pour faire de la France un des futurs leaders de cette « économie verte ».

3.1 - Grâce à un investissement soutenu dans la recherche et l'innovation

La recherche joue un rôle central dans l'analyse des processus environnementaux et doit permettre des innovations technologiques indispensables à la préservation de l'environnement. En outre, s'engager sur la voie du développement durable suppose, entre autres sujets, une analyse raisonnée des risques technologiques acceptables pour soutenir la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie, et une action vigoureuse pour prévenir ou s'adapter aux risques naturels résultant des changements globaux que connaît la planète.

Aussi un effort sans précédent a-t-il été fait depuis 2008 pour donner les moyens à nos chercheurs de démultiplier leurs efforts et d'accroître l'efficacité de leurs travaux.

- ❖ L'engagement du Grenelle de mobiliser 1 milliard supplémentaire sur 4 ans pour la recherche dans le domaine de l'environnement sera dépassé pour atteindre près d'1,5 milliard. Les moyens sont mobilisés sous des formes diverses :
 - ✓ **L'agence nationale de la recherche (ANR) a pris en compte les priorités du Grenelle de l'environnement dans la préparation de sa programmation 2009**, d'une part avec trois actions nouvelles, l'élargissement de l'ERA-Net sur la biodiversité à un programme plus vaste intitulé "6ème extinction", un programme sur le "Changement Global" destiné à renforcer la présence des recherches françaises dans ce domaine très international, et un programme sur l'efficacité énergétique des systèmes industriels ; d'autre part avec des inflexions sur des programmes existants, par exemple l'agriculture à haute valeur environnementale dans le programme Systerra.

-
- ✓ **Un appel à propositions de recherche sur les éco-technologies** a été lancé par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE). Les projets retenus ont été annoncés fin juillet 2009.
 - ✓ **Les organismes de recherche ont été appelés à réviser leurs objectifs** de recherche à la lumière de ces mêmes priorités, et à en tenir compte dans l'élaboration de leurs prochains contrats pluriannuels d'objectifs et de performance, à commencer par l'ADEME, le BRGM, le CEMAGREF, le CNRS et l'IFREMER. En 2010, ce sera le tour du CEA, (le changement de nom du Commissariat à l'énergie atomique en Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives traduisant déjà cette évolution), du CSTB, de l'IFP, de l'institut de recherche pour le développement (IRD), de l'INRA, de l'INRETS et du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC).
 - ✓ Au travers de la loi de finances pour 2009, des compléments budgétaires spécifiques ont été apportés à certains organismes sur des actions de recherche précises :
 - la **création d'un pôle national en toxicologie et écotoxicologie** à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
 - la **validation des innovations pour les bâtiments à énergie positive** au centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ;
 - l'**intégration des technologies innovantes pour les bâtiments** au CSTB et à l'institut national de l'énergie solaire (INES) ;
 - le **développement d'une chaîne logicielle intégrée de modélisation des bâtiments** au CSTB et au commissariat à l'énergie atomique (CEA) ;
 - **les technologies innovantes de gestion du trafic** à l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS).
 - ✓ Entre 2007 et 2008, les agences de financement de la recherche et de l'innovation (ADEME, ANR OSEO) ont augmenté de 130 M€ leurs financements sur les priorités du Grenelle de l'environnement, les portant à plus de 260 M€ ; sur cinq ans cette progression représentera plus de 650 M€ supplémentaires. De façon plus progressive les principaux organismes de recherche infléchissent leurs priorités et leurs dépenses sur subvention consacrées aux priorités du Grenelle de l'environnement passeront de 870 M€ en 2007 à 1140 M€ en 2012, d'où des dépenses supplémentaires cumulées de plus de 850 M€.

❖ **Les dépenses de recherche sur les nouvelles technologies** de l'énergie seront égales à celles consacrées à la recherche sur l'énergie nucléaire.

Un effort particulier est fait pour soutenir la recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la capture et du stockage du CO².

Des progressions très importantes des dépenses publiques de recherche et d'innovation ont été initiées à partir de 2008 par les agences de financement et par les principaux organismes publics de recherche sur l'efficacité énergétique des transports (de 90 M€ en 2007 à 175 M€ en 2012), sur l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes urbains (de 35 M€ en

2007 à 70 M€ en 2012), sur les énergies solaires (de 30 M€ en 2007 à 65 M€ en 2012), sur la biomasse (de 45 M€ en 2007 à 75 M€ en 2012), sur le captage et le stockage de CO₂ (de 40 M€ en 2007 à 70 M€ en 2012), sur le stockage de l'énergie (de 10 M€ en 2007 à 50 M€ en 2012), tout en maintenant l'effort sur les piles à combustible et la filière de l'hydrogène (de 50 à 55 M€ annuels).

❖ Une attention particulière est portée au passage rapide de la recherche à l'innovation notamment par

- ✓ La création d'un fonds « démonstrateurs » géré par l'ADEME qui vise à soutenir le financement de démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie ; il a été mis en place dès mi-2008 avec une enveloppe de 325 M€. Six appels à propositions ont déjà été lancés sur :
 - les biocarburants de deuxième génération,
 - le captage et le stockage du CO₂
 - les véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre (2 appels à propositions).
 - l'intégration des énergies renouvelables aux réseaux énergétiques et aux réseaux intelligents
 - les énergies marines

Les projets sélectionnés sur les deux premiers sont en procédure de notification à la Commission européenne. Sur les « véhicules propres », le premier appel à projet a permis d'engager 11 projets pour un montant d'aides global de 57 M€. 30 autres dossiers ont été déposés dans le cadre du second appel à projet, doté de 50M€. Les prochains appels à propositions porteront sur :

- les bâtiments à énergie positive
 - le solaire photovoltaïque et thermodynamique
 - les infrastructures de charges pour véhicules électriques, afin de soutenir les démonstrateurs et expérimentations combinant infrastructures, usages et territoires ciblés, et pour valider le fonctionnement de l'écosystème des véhicules rechargeables.
 - les nouvelles solutions de mobilité, traitant du transport des personnes ou de marchandises, tant sur les plans technologiques (nouveaux véhicules, diffusion des énergies renouvelables, traction électrique...) qu'organisationnel (nouveau service de type Vélib, Autopartage, Covoiturage...).
- ✓ **L'augmentation de la part des crédits destinés aux pôles de compétitivité qui sont affectés à des recherches relatives au « développement durable »** qui est passée de 12% en 2007 à plus de 30% en 2009, conformément à l'objectif collectif annoncé par Hubert Falco lors du lancement de la phase 2.0 des pôles de compétitivité le 1er octobre 2008.
 - ✓ **La création de nouveaux pôles de compétitivité consacrés aux technologies du développement durable** : l'appel à candidature a été lancé et dépouillé et les choix seront très prochainement annoncés.

3.2 - En agissant sur l'offre, par une nouvelle politique industrielle

Si le développement d'une recherche efficace est nécessaire au développement d'une nouvelle économie sobre et décarbonée, cet effort ne portera ses fruits que si l'ensemble de l'économie, en commençant par l'industrie est en capacité de passer de la recherche à l'innovation et de mettre en œuvre les nouvelles technologies dans toutes les entreprises. Cela nécessite une politique volontariste de mobilisation de tous les partenaires autour d'objectifs bien définis et qui s'appuie sur plusieurs outils :

❖ **Création du COSEI** (comité stratégique pour les éco-industries)

Le COSEI a été créé en juillet 2008 sous la présidence conjointe des ministres chargés du développement durable et de l'industrie ; il est constitué d'une soixantaine de membres, essentiellement des entreprises. Il a proposé le 2 décembre 2008 un **plan stratégique « Ecotech 2012 »** qui fait l'objet d'un bilan systématique tous les 6 mois. Il comprend 26 mesures visant à promouvoir et à faciliter le développement des éco-entreprises parmi lesquelles :

- un appel à projets sur les éco-technologies, doté de 30 millions d'€ sur 3 ans lancé en mars 2009 pour financer des projets de R&D présentant des perspectives rapides de mise sur le marché (à échéance de 2 à 5 ans). Dans le cadre du premier appel, 50 projets portant sur les technologies de prévention, de mesure et de lutte contre les pollutions locales ont été retenus,
- un appel à candidatures de nouveaux pôles de compétitivité centré sur les éco-technologies a été lancé en 2009, qui a donné lieu au dépôt de 19 propositions, en cours d'analyse,
- deux groupes de travail ont été lancés, sur la vérification des performances des éco-innovations et sur la valorisation de la recherche publique dans le domaine des éco-technologies.

❖ **Définition d'une stratégie et de plans d'actions opérationnels pour les filières de la croissance verte**

L'économie verte nécessite que de nouvelles technologies se développent au sein de nouvelles filières industrielles dans 3 domaines : les filières qui permettent de réduire les émissions de CO₂ de la production d'énergie (énergies renouvelables, capture et stockage du CO₂) ; les filières qui permettent de réduire le besoin en énergie dans le bâtiment et les transports notamment ; les filières qui permettent de réduire la consommation des autres ressources naturelles notamment dans la gestion de l'eau et des déchets.

- ✓ Le ministère, à travers une **concertation nationale** avec tous les partenaires concernés, a élaboré un rapport, rendu public sous sa forme définitive en mars 2010, pour préciser :
 - les **18 filières prioritaires** à soutenir compte tenu de leur potentiel de développement en France et à l'étranger mais aussi des forces et des faiblesses de la recherche et du tissu industriel français
 - arrêter les objectifs à atteindre pour chacune de ces filières, notamment en termes de développement du tissu industriel

-
- proposer les axes de politique industrielle à déployer pour chaque filière en fonction des objectifs fixés.
 - ✓ Les conclusions du rapport pour chaque filière vont servir à **élaborer des plans d'action** précis par des **chargés de mission** recrutés spécifiquement à cet effet par le ministère.
 - ✓ **Le suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions** sera fait notamment en concertation avec les groupes de travail du COSEI pour assurer une collaboration étroite entre les services et les entreprises.

❖ **Le plan « véhicule décarboné »**

Premier exemple de ces plans d'actions opérationnels, celui consacré au « véhicule décarboné » annoncé en février 2009 est en cours de mise en œuvre. Il repose sur des actions relevant de plusieurs domaines :

- ✓ le soutien aux démonstrateurs de recherche sur les véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre par l'augmentation de 50 M€ des moyens qui y sont consacrés au sein du fonds géré par l'ADEME pour les nouvelles technologies de l'énergie ;
- ✓ le soutien à l'émergence de l'industrie du « véhicule décarboné », avec, dans le prolongement du « pacte automobile » présenté par le Président de la République en octobre 2008 , la mobilisation de 250 M€ de prêts pour participer au financement de programmes de recherche et développement collaboratifs, afin de faire émerger en France une filière pour les batteries et la chaîne de traction pour les véhicules hybrides et véhicules électriques, parallèlement à l'amélioration des performances environnementales des moteurs thermiques traditionnels ;
- ✓ le soutien à la demande par le dispositif de bonus-malus et de prime à la casse (maintien jusqu'en 2012 du super-bonus de 5 000 euros pour les véhicules émettant moins de 60 g de CO₂/km) ;
- ✓ le soutien au développement des infrastructures de recharge : un réseau de 4 millions de points de recharge est prévu en 2020 (principalement implantés au domicile ou sur le lieu de travail, et 75 000 bornes partagées). Ces infrastructures nécessiteront un investissement de 4 milliards d'euros ainsi que le renforcement du réseau électrique (750 millions d'euros). Les prises de recharge seront obligatoirement intégrées dans les parkings, dès 2012 pour les habitations privées, et dès 2015 pour les bureaux, grâce aux dispositions incluses dans le projet de loi « Grenelle 2 ».

❖ **Des investissements massifs dans les secteurs stratégiques de l'économie verte**

Au total sur dix ans, avec la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, plus de 440 milliards d'euros seront investis dans les domaines du bâtiment, des transports, des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des déchets.

- ✓ Dans le contexte actuel de fortes contraintes pesant sur les finances publiques, nous avons **mobilisé des moyens budgétaires exceptionnels dédiés à l'économie verte** : 19 milliards d'euros d'autorisations

d'engagement et 7 milliards d'euros de crédits de paiement sur la période 2009-2011, ce qui illustre le caractère prioritaire pour l'Etat français de ces politiques.

- ✓ En France, sur les 14,5 milliards d'euros du **plan de relance pour 2009 et 2010**, hors mesures de soutien à la trésorerie des entreprises, **5 milliards** d'euros relèvent d'investissements de secteurs de la compétence du Ministère du développement durable. Concrètement, les mesures « vertes » du plan de relance français touchent les domaines des transports, de la rénovation urbaine, de l'habitat ou de l'État exemplaire. A titre d'exemple, 100 millions d'euros sont investis pour assurer les travaux de régénération des voies ferrés, 50 millions sont investis pour entretenir les ports maritimes ou encore 200 millions pour entretenir les routes et la sécurité des tunnels.
- ✓ Parmi les grands partenaires économiques de la France et au sein des grands pays industrialisés, **aucun plan de relance n'a été aussi « orienté développement durable » que le nôtre** : plus de 20% des efforts financiers du plan de relance français ont été ainsi consacrés aux mesures "vertes", contre 13% aux Etats-Unis, avec un engagement financier en valeur de l'Etat supérieur (110 M€ pour la France sur 12 ans, environ 70 M€ pour les USA sur 10 ans).
- ✓ En cohérence avec l'étude menée sur les filières industrielles stratégiques, l'Etat a fait le choix de **mobiliser le Grand Emprunt** pour participer au financement de sa politique industrielle verte. Au total, ce sont au moins **10 milliards d'euros** qui seront dans le cadre du **Grand Emprunt consacrés directement au développement durable** sur des domaines ciblés. Sur les sept priorités retenues, cinq reprennent à des degrés différents les propositions du Ministère :
 - le développement des véhicules du futur ;
 - la ville de demain ;
 - l'énergie décarbonée (énergies renouvelable et nucléaire du futur) et la gestion des ressources (notamment recyclage);
 - les sciences du vivant (dont l'essor de la chimie verte, les biocarburants) ;
 - les technologies de l'information (incluant les réseaux électriques intelligents ou *smart grids*).

❖ **Trois ans seulement après le Grenelle de l'Environnement, les résultats de cette nouvelle stratégie publique d'investissement sont tangibles :**

- ✓ Dans le secteur du **bâtiment** (construction et rénovation), où les investissements sont les plus lourds – au total 205 milliards d'euros engagés à l'horizon 2020 – l'objectif de réduction des consommations d'énergie est en train de transformer le marché en profondeur. Ces mutations se traduisent aussi bien au niveau de l'offre, par l'évolution de la technique et des métiers, que de la demande, depuis les particuliers jusqu'à la commande publique.
- ✓ Dans le secteur des **transports**, la volonté publique de développer tous les modes alternatifs à la route a donné un souffle nouveau à des secteurs comme le fluvial et le maritime. Aussi, par le biais d'investissements massifs – 97 milliards d'euros investis à l'horizon 2020 – l'Etat transforme en profondeur

le secteur, que cela soit dans le domaine du fret ou dans celui du transport collectifs de voyageurs.

- ✓ Dans le domaine de **l'énergie** enfin, le double objectif visant à offrir une énergie à des prix très compétitifs et à construire un développement énergétique durable, c'est à dire faiblement émetteur de gaz à effet de serre et sécurisé, trouvera à se réaliser grâce aux 115 milliards d'euros investis en ces matières à l'horizon 2020. C'est une modification profonde de la structuration du marché de l'énergie qui est engagée, fondée sur un « verdissement » du cadre existant : atteindre l'objectif du Grenelle de l'Environnement de porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

3.3 - En agissant sur la demande et sur les modes de consommation, une politique volontariste d'incitation à la consommation responsable

Pour qu'une économie verte émerge, à côté des investissements massifs engagés dans les secteurs-clefs de l'économie verte, il faut qu'elle soit « tirée » par une consommation verte. Nous avons cherché à agir sur la demande en incitant les acheteurs à adopter des **comportements éco-responsables**. Centrée sur le **renforcement de la visibilité, de la crédibilité et de l'accessibilité des produits les plus respectueux de l'environnement**, cette stratégie publique touche de nombreux secteurs et utilise **tous les outils** dont dispose l'Etat : fiscalité, incitations, signaux-prix (y compris tarifs de rachat, certificats, ...), engagements volontaires, publicité sont devenus des outils majeurs pour orienter les choix individuels des consommateurs et les décisions d'investissement des entreprises vers des produits et procédés respectant mieux les contraintes environnementales.

La **Présidence française de l'Union Européenne** (fin 2008) nous a permis de faire avancer ces sujets dans le cadre du « plan de consommation durable » européen : sensibilisation et éducation des consommateurs, invitation à la mise en place d'incitations économiques ou fiscales, mise à disposition d'informations prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits...

❖ Une meilleure information des consommateurs

- ✓ **la réforme du BVP** (en avril 2008) a transformé l'ex-bureau de vérification de la publicité en ARPP (autorité de régulation professionnelle de la publicité), reposant sur une plus grande implication des parties prenantes et la mise en œuvre d'un contrôle strict des argumentaires écologiques utilisés par les publicités
- ✓ Les **actions de communication à destination du grand public pour l'inciter à des achats plus éco-responsables** ont été intensifiées, notamment pour mieux faire connaître les écolabels ou encourager les économies d'énergie.
- ✓ **L'affichage du contenu CO₂ et d'autres impacts environnementaux sur les produits de grande consommation** est une mesure emblématique du Grenelle de l'environnement en matière de consommation durable. Il s'agit de mettre à disposition des consommateurs des informations environnementales

afin qu'ils puissent faire leurs choix en toutes connaissances de cause. Concrètement, il s'agira **d'afficher le contenu en carbone sur l'ensemble des produits ainsi que d'autres indicateurs d'impacts environnementaux spécifiques à chaque catégorie de produits**. Une plate-forme ADEME-AFNOR a été mise en place à cette fin mi 2008 en vue de mutualiser les coûts, les données et méthodologies de calcul et de capitaliser les bases de données nécessaires; en parallèle les initiatives volontaires des entreprises individuelles ou des fédérations se multiplient à l'approche de la date marquant le début d'une application de plus grande ampleur, progressive à compter de 2011.

❖ L'utilisation du signal prix

- ✓ La création du **bonus-malus sur les véhicules** (janvier 2008) consistant à faire payer un malus à l'achat des véhicules émettant plus de 160 g de CO₂/km et à verser un bonus à ceux qui en émettent moins de 130g a été particulièrement efficace ; les émissions moyennes des véhicules neufs ont baissé de 149 gCO₂/km en décembre 2007 à 131gCO₂/km fin 2009, alors que la baisse était en moyenne de 1,5 gCO₂/km et par an les années précédentes. Au vu des effets du bonus/malus automobile sur les ventes (+70% de vente pour les véhicules bonussés en 18 mois), l'Etat a confirmé le maintien jusqu'en 2012 du bonus de 5 000 euros pour l'achat de véhicules émettant moins de 60 g de CO₂/km, afin de favoriser la demande.
- ✓ Le **crédit d'impôt** sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie dans le bâtiment
- ✓ **La TGAP déchets concilie incitation et aide financière** : à la suite de l'engagement 245 du Grenelle de l'Environnement, la loi de finances pour 2009 a rénové la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) « déchets ». Cette taxe a désormais la double vocation de signal prix et de taxe affectée : elle incite au recyclage en augmentant le coût de la mise en décharge et de l'incinération ; sa recette est affectée au financement d'un plan déchets qui vise en priorité à réduire la production de déchets.

❖ Le programme Etat «exemplaire

- ✓ Des instructions ont été données aux ministères pour qu'ils aient un **fonctionnement « exemplaire » en termes de développement durable**. En particulier, les acheteurs publics doivent rendre leurs achats plus éco-responsables (circulaire « Etat exemplaire du Premier ministre du 3 décembre 2008).
- ✓ Ces instructions ont été suivies de la mise en œuvre, dès la loi de finances 2010, d'un dispositif original, **correspondant à un « bonus malus » entre administrations** (les plus éco-responsables bénéficiant d'un abondement de leur budget de fonctionnement partiellement prélevé sur les budgets des administrations les moins éco-responsables).
- ✓ Afin de développer la demande de produits issus de **l'agriculture biologique**, des objectifs de développement de ce type de produits dans la restauration collective de l'Etat ont été fixés à 15% en 2010 et 20% en 2012.

-
- ✓ L'Etat s'est engagé à réduire ses **consommations d'énergie** de 40% et ses émissions de CO₂ de 50% d'ici 2020; à cette fin, des diagnostics énergétiques systématiques des bâtiments de l'Etat doivent être réalisés en 2009 et 2010, avant la généralisation des travaux.

❖ **Des engagements volontaires des entreprises**

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les entreprises et leurs fédérations ont été encouragées à signer des engagements volontaires, notamment dans le domaine de la consommation, afin d'**améliorer l'offre des produits**. Plusieurs conventions d'engagement avec les **acteurs du commerce et de l'industrie** ont permis de progresser, en dehors de toutes obligations réglementaires : ce sont une quinzaine de secteurs de tout horizon qui ont ainsi signé des conventions d'engagements volontaires Grenelle depuis début 2008.

A titre illustratif, le secteur de la distribution s'est engagé sur les axes suivants :

- ✓ Augmentation des produits écolabellisés proposés aux consommateurs
- ✓ Réduction des déchets d'emballages (signée en octobre 2008),
- ✓ Augmentation de l'offre de produits écolabellisés ou issus de l'agriculture biologique (janvier 2008),
- ✓ Accélération de la fin des ampoules à incandescence (signée en octobre 2008)
- ✓ Suppression des sacs plastiques.

Les bilans 2010 de ces engagements du secteur de la distribution montrent des résultats plus qu'encourageants, qu'il s'agisse du déploiement des offres de produits (exemples : croissance annuelle des produits bio de plus de 20% en 2009, soit un quasi doublement en deux ans, augmentation des ventes de produits NF-Environnement ou Ecolabel européen de 10% en 2009...) ou encore des expérimentations menées sur des sujets émergents, tel l'affichage des caractéristiques environnementales des produits. Les enseignes ont ainsi pu passer au crible 300 produits de consommation courante (soit 150 références alimentaires et 150 références non alimentaires), en partenariat avec l'ADEME et l'ANIA (Association Nationale des Industries Alimentaires), enrichissant ainsi de leurs retours d'expériences de futurs travaux de généralisation de ce nouveau type d'informations.

3.4 - En agissant sur tous les dispositifs de formation qualifiante

Tous ces efforts pour développer de nouvelles filières en agissant à la fois sur l'offre et sur la demande seront inutiles si les entreprises ne trouvent pas une main d'œuvre formée apte à les mettre en œuvre. Il est absolument nécessaire de veiller à ce que ces investissements ne soient pas ralentis par l'absence d'une main d'œuvre qualifiée. Mais, si certaines filières, stratégiques par leur contribution directe à une économie sobre et décarbonée, constituent des activités à fort potentiel de croissance, la plupart des domaines d'activité connaîtront des mutations résultant de la prise en compte des défis du développement durable.

Le développement de l'économie verte aura des conséquences pour la quasi-totalité des secteurs, conséquences qu'il faut anticiper pour faciliter la transition. Ces transitions économiques constituent des opportunités de développement et d'emplois. Elles nécessiteront aussi, pour les concrétiser, une adaptation des métiers et compétences, s'agissant de métiers nouveaux ou pour lesquels les compétences évoluent, ou d'anticipation de reconversions pour d'autres métiers et activités.

Cette **mobilisation en faveur des métiers liés à l'économie verte** a fait l'objet d'un **plan de mobilisation présenté fin janvier 2010** sur la base d'une concertation établie avec les acteurs socio-économiques pour 11 domaines d'activité : transports ; automobile ; énergies renouvelables ; eau, assainissement, déchets ; métiers du bâtiment ; agriculture et forêts ; électromécanique, construction électrique et réseaux ; raffinage, biocarburants et chimie verte ; tourisme ; métiers de la mer ; biodiversité. L'anticipation des besoins de formation est au cœur de cette démarche.

L'objectif est de mobiliser à la fois l'Etat, les partenaires sociaux de ces 11 domaines d'activité et les territoires.

Le plan est articulé autour des idées forces suivantes :

- créer un observatoire national,
- intégrer les compétences de la croissance verte dans tous les programmes de formation initiale et continue, adapter les dispositifs de formation, recruter et former les formateurs,
- faire de la croissance verte un levier pour l'accès à l'emploi des publics en difficulté,
- soutenir la création et le développement d'entreprises de la croissance verte en lien avec les pôles de compétitivité,
- associer les efforts de l'Etat et des régions.

Le plan entre dans une seconde phase lancée le 23 février 2010. Dans les six mois à venir :

- des fonds sont sollicités au titre du Grand emprunt pour les quelque 30 actions transversales du plan,
- parmi ces actions, la préfiguration d'une filière professionnelle « Biodiversité et services écologiques » va débiter la première,
- les 11 comités de domaines d'activités sont pérennisés ; ils doivent en priorité œuvrer à l'évolution rapide des contenus de formation et de diplômes,
- l'observatoire national des métiers de la croissance verte se met en place avec les régions et les branches professionnelles. Son programme de travail : identification des emplois directement liés à la croissance verte – impact macro-économique global sur l'emploi lié à la croissance verte - métiers, recrutements et formations,
- un volet territorial va être développé avec la signature souhaitée de conventions entre l'Etat et les Régions. Le recours au grand emprunt pourrait rendre possible le lancement d'un appel à projets.

Ce plan reçoit de la part des collectivités, des partenaires sociaux, des ONG, notamment, un accueil particulièrement favorable.

4 - Par la promotion d'un développement durable équilibré sur ses trois pieds

4.1 - Pour une politique du logement et de l'hébergement au cœur des dimensions économique et sociale du développement durable

❖ Vers un effort sans précédent pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes les plus démunies

Le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie d'ensemble de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées avec comme objectifs de réduire significativement le nombre de personnes à la rue et de replacer les personnes au cœur du dispositif.

Un effort sans précédent pour les personnes les plus démunies s'est traduit :

- ✓ Pour l'hébergement
 - Augmentation en 2 ans de 7000 places d'hébergement.
 - Entre 2009 et 2010, 180 millions d'euros ont été consacrés au plan d'humanisation des centres d'hébergement.
 - Des moyens supplémentaires ont été mis à disposition des associations pour renforcer les maraudes et les 115, ce qui représente 350 emplois supplémentaires
- ✓ Pour le logement :
 - En 2009, l'Etat a financé plus de 120.000 logements sociaux dont 21.000 logements très sociaux. En 2010, 140 000 logements seront financés avec un effort particulier dans les zones où les besoins sont importants.
 - L'objectif du programme de maisons relais-pensions de famille a été porté à 15.000 places ouvertes en 2011.
 - Le programme d'intermédiation locative a été engagé en 2009 avec un objectif de 5 000 logements mobilisés en juin 2010.

❖ Vers une territorialisation de la politique du logement social

Une mobilisation de tous les acteurs concernés (Etat, collectivités locales, notamment dans le cadre des conventions de délégation des aides à la pierre, et organismes HLM) a permis d'atteindre, en 2009, le niveau record de plus de 120.000 logements sociaux financés, soit un niveau trois fois supérieur à celui de l'an 2000 (40 000 logements locatifs sociaux financés).

Ces bons résultats sont surtout marqués par la hausse sans précédent du nombre de logements très sociaux (les PLA-I) financés : leur nombre a été multiplié par plus de 4 entre 2000 et 2009 (5 000 en 2000 et 21 600 en 2009). Pour la première fois, le chiffre de 20 000 PLA-I inscrit dans la loi DALO est atteint et même dépassé.

Les logements produits ont permis, sur certaines zones du territoire, de réduire de façon conséquente les tensions des marchés de l'immobilier. En revanche, d'autres zones restent marquées par des déséquilibres importants dites zones « tendues ». Pour y remédier, il convient de construire plus de logements sociaux dans ces zones :

- ✓ L'Etat va racheter 3 000 logements vacants en Ile-de-France, en partenariat avec les organismes HLM, pour les transformer en logements sociaux.
- ✓ De plus, pour permettre la production des logements locatifs sociaux programmés, l'Etat va apporter 624 M€ d'aides à la pierre.

❖ **Vers une réhabilitation des quartiers anciens dégradés**

L'habitat indigne se concentre souvent dans des centres anciens où vivent des habitants en grande difficulté. D'autres quartiers abritent une proportion élevée de logements vacants dégradés dans un contexte de forte tension sur le marché du logement.

Instauré par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale de ces quartiers, tout en favorisant la mixité sociale et en recherchant un meilleur équilibre entre l'habitat et la présence d'activités de services. Il concentrera des moyens exceptionnels et ciblés pour réhabiliter des logements privés, produire des logements sociaux et des places d'hébergement, développer des services et des équipements et aménager les espaces publics.

Le PNRQAD fait suite à l'engagement du Grenelle Environnement de mettre en place un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin.

Le Gouvernement va mobiliser 380 millions d'euros pour la mise en œuvre de ce programme.

Un appel à candidatures a permis d'identifier 87 projets parmi lesquels le Gouvernement en a sélectionné 40 qui signeront en 2010 un contrat avec l'Etat, l'ANRU et l'Anah.

❖ **Vers une lutte contre la précarité énergétique**

La mission de lutte contre la précarité énergétique fait partie de la vocation traditionnelle d'aide à l'amélioration du logement de l'Anah. Elle a été renforcée par les conclusions du Grenelle de l'environnement.

Les subventions s'adressent principalement à des publics en « précarité énergétique » pour lesquels le système de crédit d'impôt n'est pas pertinent et nécessitant une réponse spécifique.

Les travaux concernés par ces aides peuvent recouvrir l'isolation thermique, la réalisation ou la réfection de l'étanchéité des pièces humides, l'installation du chauffage individuel et collectif...

Les diagnostics techniques préalables à ces travaux peuvent également faire l'objet d'aides :

- ✓ l'écosubvention, destinée aux propriétaires occupant leur logement, leur permet d'économiser jusqu'à 35 % du montant de leur travaux de rénovation thermique.

Cette politique sera renforcée et intensifiée par la mobilisation de 500 M d'€ dans le cadre des investissements d'avenir qui permettront le diagnostic de 600 000 logements et le traitement de 300 000 logements en 8 ans.

❖ **Vers la signature d'accord cadres relatifs aux engagements d'utilité sociale**

Pour mettre en œuvre les grandes orientations de la politique du logement et en particulier répondre aux besoins des français les plus modestes, il faut que les organismes HLM :

- assurent une meilleure territorialisation de la production de logements sociaux en augmentant le nombre des logements produits en zone tendue
- s'engagent plus activement en ce qui concerne la vente de logements locatifs sociaux, puissant moyen de lever des fonds propres pour accentuer l'effort de production en zone tendue ;
- mettent en œuvre un ambitieux programme de rénovation thermique de leur parc ancien. La convention signée le 26 février 2009 avec l'Union sociale pour l'Habitat prévoit notamment une rénovation thermique, d'ici 2020, de 800 000 logements sociaux. ;
- se préoccupent de l'accès à leur parc des personnes les plus défavorisées, en prévoyant notamment un objectif de 30% de sortie de CHRS vers le logement.

Pour accompagner cette politique, 7 grands groupes (Arcade, Batigère, GCE Habitat, I3F, Logement Français, Polylogis, SNI) s'engagent, dans le cadre d'accords cadre relatifs aux engagements d'utilité sociale, sur des objectifs précis permettant de concrétiser les orientations nationales.

Ces engagements, prévus sur la période 2011 – 2016, seront déclinés dans le cadre des conventions d'utilité sociale qui seront élaborées courant 2010 par chacune des sociétés qui composent ces groupes, avec l'Etat et en concertation avec les collectivités territoriales.

Ces 7 grands groupes, totalisent près de 20% de l'ensemble du parc locatif social (près de 700 000 logements).

4.2 - Par la préparation d'un pacte de solidarité écologique

« **Inventons le monde d'après** » nous propose le Grenelle de l'environnement ; « **inventons la solidarité qui va avec** » : c'est la démarche pour un pacte de solidarité écologique, qui procède de la même volonté.

Huit millions de personnes en France vivaient en 2007 avec moins de 908 euros par mois pour une personne seule. La crise accroît les risques de précarisation et fait du pouvoir d'achat et de l'emploi les préoccupations majeures voire exclusives de nombre de nos concitoyens.

Nous devons donc résoudre un paradoxe : parce qu'elles sont soumises à des contraintes de revenu qui pèsent sur leur vie quotidienne, les populations défavorisées perçoivent le développement durable comme quelque chose qui n'est pas pour elles. Or le développement durable concerne directement leurs besoins essentiels : accès à l'eau, à l'énergie, à un logement décent, accès aux transports, à une alimentation saine, aux moyens d'information et de communication.

Le développement durable n'est pas réservé à une élite, il signifie « la satisfaction des besoins élémentaires de tous », selon la définition fondatrice du rapport Brundtland. Les plus modestes sont les plus exposés aux risques environnementaux et cumulent inégalités sociales et environnementales. Les politiques et les acteurs de la solidarité et de l'écologie restent trop cloisonnés. La solidarité est plus que jamais la clef de la mutation.

C'est dans cette perspective que, ensemble, des acteurs de la solidarité et de l'écologie ont été mobilisés, autour de cinq grands chantiers :

- les **métiers de l'économie verte** : grâce aux travaux de onze comités de domaines, les premiers résultats ont été présentés le 28 janvier 2010 (cf paragraphe sur le « plan de mobilisation de développement des métiers du développement durable p 45)
- la **lutte contre la précarité énergétique dans le logement**, avec la mobilisation de la fondation Abbé Pierre et de l'Anah, présenté le 26 janvier 2010.

Les trois autres chantiers ont été coprésidés par des personnalités reconnues dans le domaine de la solidarité et dans le domaine environnemental, qui ont présenté leurs conclusions au Forum du 17 février 2010 à la Mutualité :

- Le premier rapport sur **la transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation**, fait de l'éradication de la grande pauvreté la condition sine qua non d'un développement véritablement durable.
- Le second rapport centré sur **l'amélioration de la qualité de vie dans les territoires**, a montré que la prise en compte de l'écologie permet de mieux appréhender les inégalités, et qu'en retour, la prise en compte des aspects sociaux peut guider les politiques environnementales.
- Le dernier rapport consacré à **la mobilisation citoyenne** a préconisé une participation large à l'élaboration détaillée de ce pacte, notamment en donnant la parole aux principaux intéressés : les Français les plus modestes.

Les constats sont partagés : le développement durable doit être plus accessible à tous et davantage facteur de cohésion sociale. Les travaux se poursuivent. L'objectif est d'aboutir à un **pacte de solidarité écologique** construit au plus près des territoires et des citoyens en septembre

4.3 - Par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de développement durable

Prendre en main notre avenir, ensemble, est la voie dans laquelle les acteurs de notre pays se sont engagés par le Grenelle de l'Environnement. La crise en a confirmé l'impérieuse et urgente nécessité, pour inventer une économie à la fois plus « verte », plus respectueuse des conditions d'équilibre de nos activités, plus attentive aux vulnérabilités et aux besoins de chacun.

Dés 1987, le rapport « Brundtland » avait proposé une définition du développement durable qui fait toujours référence : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Répondre aux besoins de l'humanité actuelle et future, sans sacrifier les plus démunis, est au cœur de cette ambition. Et pour cela, nos techniques et nos organisations devront évoluer, pour mieux protéger et partager les ressources naturelles limitées de notre planète.

En France, la stratégie nationale de développement durable 2003-2008 (SNDD) avait fait du développement durable une composante de l'action publique. Mais à tous, l'intégration effective du développement durable dans les politiques publiques semblait encore lointaine.

Six ans plus tard, le contexte a radicalement changé. A la croisée des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, le développement durable est aujourd'hui le cap vers lequel nous devons résolument orienter nos efforts. Les Français l'ont compris : aujourd'hui, 87 % de nos concitoyens associent le développement durable à l'environnement, confirmant leur préoccupation par rapport aux dégradations de notre planète. Mais 77 % l'associent aussi à l'économie et 56% aux questions sociales, car les solutions ne peuvent émerger que de la conciliation de ces enjeux.

La profonde métamorphose de nos organisations et de nos modes de production et consommation impliquera tous les acteurs de la société. Il faut dès lors, au cœur des décisions et des projets publics et privés, assurer une répartition équitable des efforts et rendre acceptables et supportables les mutations, en donnant toute leur place aux solidarités sociales et inter-générationnelles. Au travers d'objectifs et d'actions concrètes de réduction des inégalités, de lutte contre le chômage et la précarité, de formation, de prévention de risques, d'innovation, de participation des acteurs aux décisions, nous devons construire les voies d'une économie plus verte et responsable, relancer l'activité sans hypothéquer l'avenir par nos choix.

La nouvelle Stratégie nationale 2009-2013 s'articule autour de 9 défis stratégiques, cohérents avec nos engagements européens et internationaux :

- ✓ changement climatique et énergie
- ✓ transports et mobilité durables

ANNEXE :

Le Projet de loi « Engagement national pour l'environnement », dit « Grenelle 2 »

Ce projet longuement débattu lors de son élaboration au moment du Grenelle de l'environnement, mais aussi au moment de sa rédaction précise est véritablement un texte collectif.

Examiné par le Sénat en octobre 2009, il est présenté à l'assemblée Nationale en mai 2010. Bénéficiant de la procédure d'urgence, il sera donc adopté définitivement avant l'été.

❖ Bâtiments et urbanisme

Le titre I du projet de loi renforce l'action entreprise dans ce domaine essentiel pour la vie des Français.

✓ Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le texte prévoit notamment :

- L'amélioration de l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments. Une attestation sera nécessaire pour vérifier la prise en compte des normes énergétiques à l'achèvement des travaux.
- L'obligation d'engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires existants. Les travaux devront être réalisés à compter de 2012 et dans un délai de 8 ans (*Un décret définira les catégories de bâtiments concernés*).
- L'obligation pour les grandes copropriétés dotées d'un système de chauffage collectif de s'engager dans la signature d'un contrat de performance énergétique.
- La copropriété pourra voter des travaux de rénovation thermique y compris dans les parties privatives.

✓ Renforcement du code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires

Il s'agit de simplifier les outils de planification en matière d'urbanisme :

- En dehors des zones protégées, un maire ne peut pas refuser un permis de construire au motif que la construction utilise des énergies renouvelables ou des matériaux renouvelables.
- Il simplifie les directives territoriales d'aménagement. Il prévoit que les directives territoriales d'aménagement ne seront plus opposables aux autres documents d'urbanisme.
- Tous les documents d'urbanisme doivent avoir des objectifs renforcés en matière de développement durable, notamment en matière de consommation d'espace, de réduction des obligations de déplacement (en améliorant la localisation des équipements et des logements), et de répartition équilibrée des commerces et des services.
- Verdissement et renforcement des SCOT² :
- Prise en compte des plans climat énergie territoriaux.
- Conditionnement de l'urbanisation de certaines zones au respect de critères environnementaux : présence de transports collectifs, taille minimale des constructions afin d'éviter l'étalement, performance énergétique des bâtiments.
- Renforcement des PLU³ ; possibilité de fixer un calendrier d'urbanisation en fonction de la réalisation d'équipements et d'infrastructures de transport.

Aussi, on n'urbanise que si l'on dispose des transports et des services publics nécessaires.

Le conseil municipal peut autoriser un dépassement de CO⁴ jusqu'à 30% si les bâtiments concernés sont particulièrement performants en matière énergétique.

Le Gouvernement simplifiera l'ensemble du code de l'urbanisme par ordonnance (dont la première édition date de 1973)

Dans les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager), les permis de construire ne seront plus soumis à un avis conforme de l'architecture des bâtiments de France mais à un avis simple.

NB : cela permet par exemple de favoriser la pose de panneaux solaires qui ne remettent pas en cause la beauté d'un site.

❖ Les Transports

- ✓ Mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains

Changer nos modes de déplacement pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et nous rendre la vie plus simple. Le projet déposé au Parlement propose notamment un certain nombre de mesures :

- Il clarifie les compétences des collectivités locales (aménagement, transport et urbanisme) afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports (auto-partage, vélib, stationnement...)
- Il étend la possibilité d'avoir recours à une procédure d'urgence pour construire des infrastructures de transport collectif

NB : la longueur des délais s'explique le plus souvent par la durée excessive des procédures d'expropriation. Cette mesure sera appliquée pour le tramway qui desservira Clichy Montfermeil.
Il définit la notion d'auto-partage et crée un label spécifique

NB : ce nouveau cadre juridique est indispensable pour développer cette activité.

- ✓ Dispositions relatives aux péages autoroutiers

On l'a vu la pollution par les transports routiers est un des sujets majeurs si l'on veut continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre. A ce titre :

Il transpose une directive européenne permettant de développer les péages sans barrière sur les autoroutes. L'article 20 met ainsi en place le cadre juridique nécessaire et les modalités de contravention.

NB : les péages sans barrière permettent de réduire les bouchons et de fluidifier le trafic.

Il prévoit, au plus tard au 1^{er} janvier 2010, une modulation des péages en fonction des performances environnementales (normes Euro) des camions de transport de marchandises.

NB : un camion de norme Euro récente et exigeante paiera moins cher qu'un camion moins performant d'un point de vue environnemental.

❖ Energie

- ✓ Mesures en faveur de la réduction de la consommation énergétique et de la prévention des gaz à effet de serre

Des mesures nationales ont permis à la France d'être à la pointe du combat pour la réduction des énergies. Le Projet propose de responsabiliser les collectivités territoriales et notamment les régions, mais aussi les entreprises dans ce combat essentiel. A ce titre, il propose :

- L'instauration, au niveau régional, des « schémas du climat, de l'air et de l'énergie ». Ces schémas permettent de fixer des objectifs (valorisation du potentiel régional d'énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie), des orientations en terme de réduction des gaz à effet de serre, d'adaptation aux conséquences du changement climatique (comme crues par exemple), et de qualité de l'air. Ce schéma permettra de renforcer la cohérence territoriale des actions engagées aux différentes échelles de territoires.
- La définition d'un schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables. (Il permet ainsi d'accélérer le raccordement des sources d'énergies renouvelables au réseau national d'électricité).

- L'obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés, les établissements publics de plus de 250 personnes et les collectivités de plus de 500 000 habitants, à établir un bilan de leurs missions de gaz à effet de serre.
- L'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'adopter un plan climat territorial d'ici 2013). Ce plan définit les actions à réaliser pour lutter contre le réchauffement climatique, s'y adapter et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'extension du dispositif des certificats d'économies d'énergies :

- Augmentation du nombre d'acteurs concernés (extension aux fournisseurs de carburant).
 - Extension de la liste des actions permettant de bénéficier des certificats (actions de formation, d'information et d'innovation)
 - La fixation d'un cadre juridique pour l'expérimentation de la capture et du stockage du CO₂.
- ✓ Dispositions en faveur des énergies renouvelables

Dans la continuité du plan de développement des énergies renouvelables de novembre 2008, des mesures législatives sont proposées :

- Elles visent à encourager les réseaux de chaleur d'origine renouvelable (obligation de raccordement, classement des réseaux et prolongation des concessions)
- Elles généralisent dans un délai de 5 ans, l'installation de compteurs d'énergie au sein des immeubles alimentés par des réseaux de chaleur.
- Elles prévoient que les départements et les régions bénéficieront de l'obligation d'achat pour l'énergie qu'ils produiront de façon renouvelable.

❖ Dispositions relatives à l'agriculture et à la biodiversité

Réconcilier dans l'esprit de nos concitoyens l'agriculture et la biodiversité : c'est une évidence dès lors que collectivement nous nous interdisons certaines pratiques par trop agressives sur l'environnement.

A ce titre, après concertation avec la profession agricole, le projet :

Encadre les activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques :

- Renforcement des exigences en matière de formation
- Création d'un système d'agrément et de vérification
- Dispositif de sanctions
- Séparation entre activités de conseil et de vente
- Interdire la publicité sur les produits phytopharmaceutiques à destination des jardiniers amateurs.

Permet de protéger les aires d'alimentation de captage d'eau potable en limitant ou en interdisant certains produits dans ces zones.

Instaure une certification environnementale volontaire des exploitations agricoles.

Les produits issus de ces exploitations bénéficieront d'une certification particulière « Haute Valeur Environnementale ».

✓ La trame verte et bleue

C'est là un dispositif essentiel pour la protection de la biodiversité, dès à présent appréhendé pour tous les acteurs : c'est un espoir très fort dans le pays. A ce titre les articles du projet de loi définissent des orientations permettant de maintenir ou de restaurer la continuité écologique du territoire avec comme objectif, la constitution d'une trame verte et bleue.

✓ Dispositions relatives à la protection des espèces et des habitats

La protection de la faune, dans un monde où la biodiversité s'appauvrit chaque jour est une absolue nécessité ressentie comme telle par nos concitoyens. Le Projet de loi propose à ce titre un certain nombre de mesures :

- Il étend la protection des espèces à leur habitat.
- Il renforce les plans de restauration de la faune et de la flore sauvage, notamment en faveur des 131 espèces en danger critique d'extinction sur notre territoire, selon l'UICN⁵.
- Il propose la création d'un organisme consacré à la connaissance et à la conservation du patrimoine naturel de la Guyane.

- Il indique que les collectivités locales ou les agences de l'eau peuvent intervenir directement sur les ouvrages hydrauliques privés afin de restaurer la continuité écologique.
- Il habilite les agences de l'eau à acquérir des zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation.

NB : Le Grenelle de l'Environnement fixe comme objectif l'acquisition, d'ici 5 ans, de 20 000 hectares de zones humides.

- Il propose la généralisation d'une bande enherbée de 5m le long des cours d'eau.
 - ✓ Dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau

Poursuivre les efforts entrepris, à ce titre le projet de lois s'adresse aux communes et collectivités territoriales :

- Il permet aux communes d'effectuer des travaux d'office pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.
- Il oblige les collectivités à faire un inventaire de leur réseau de distribution d'eau. Si les fuites sont trop importantes, l'article prévoit un dispositif d'incitation/sanction pour effectuer les travaux de réparation.

NB : on estime en moyenne que 30% de l'eau est perdue en raison de fuite dans les réseaux.

- ✓ Dispositions relatives à la mer

En écho au Grenelle de la Mer, la loi ne pouvait rester muette sur cet immense réservoir de vie.

Le projet de loi prévoit donc des dispositifs d'organisation :

- Ils définissent une stratégie de gestion intégrée de la mer et du littoral, déclinée ensuite en schémas de façade.

NB : l'objectif est de disposer d'un outil totalement transversal pour tenir compte des interactions très fortes qui existent entre la mer et les activités s'exerçant sur le littoral.

- Création d'un éco-label pour les produits de pêche qui font l'objet d'une gestion durable

❖ Risques, santé, déchets

- ✓ Lutte contre les nuisances lumineuses et sonores

Le projet de loi tente de proposer des solutions à une question qui s'impose comme un souci majeur pour nos concitoyens. A ce titre :

- Il définit la notion de pollution lumineuse et les modalités du contrôle qui sera exercé sur certaines installations
- Il réforme l'autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires (ACNUSA), en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores.
- Il prévoit également une refonte du processus de contrôle et de sanction en donnant une place plus importante aux associations de riverains.
- Il dispose que tous les nouveaux aéroports seront soumis à la réglementation sur les plans d'exposition au bruit.

- ✓ Autres expositions comportant un risque potentiel pour la santé

Sur des sujets nouveaux le projet de loi innove fortement. Les parlementaires devront fixer leur décision sur un certain nombre d'articles qui intéressent la vie quotidienne :

- Ils introduisent dans le code de l'environnement le principe d'une surveillance et de la qualité de l'air intérieur (dans les lieux recevant du public ou des populations sensibles)
- Ils renforcent l'encadrement réglementaire, l'information du public et la recherche sur les ondes électromagnétiques :
 - Obligation de vendre une oreillette en même temps qu'un téléphone portable.
 - Fixation de valeurs limites de champ électromagnétique émis par les réseaux de communication.
 - Interdiction de la publicité mentionnant l'usage de téléphone mobile par des enfants de moins de 12 ans.
 - Possibilité d'interdire, à titre de précaution, la distribution d'objets contenant des dispositifs radioélectriques, destinés exclusivement aux enfants de moins de 6 ans.

-
- Ils obligent les entreprises qui fabriquent ou qui utilisent des nanomatériaux à déclarer ces substances. Ces informations pourront ensuite être communiquées au public.

✓ Dispositions relatives aux déchets

Réduction des déchets à la source, meilleure organisation des fichiers de recyclage. Le projet de loi est ambitieux :

- Il vise à mettre en place une filière de récupération et de traitement spécifique des seringues.
- Il propose que l'acquéreur d'un terrain puisse disposer de toutes les informations utiles sur son histoire, sur l'état de pollution du sol, etc.
- Il prévoit la réalisation d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets avant la démolition de tout bâtiment afin de favoriser leur recyclage.
- Il prévoit d'imposer à compter de 2012 aux gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (exemple : restaurants, cantines, marchés), une collecte sélective de ces déchets en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation.
- Il propose de limiter, dans chaque territoire, les capacités d'élimination ou d'enfouissement des déchets afin de favoriser la prévention et le recyclage.

NB : l'objectif est d'atteindre 40% de valorisation.

✓ Dispositions relatives aux risques industriels et naturels

Ce chapitre a été introduit pour donner suite aux conclusions de la table ronde sur les risques industriels qui s'est tenue au printemps 2009. Les principales dispositions portent sur :

- le renforcement des prescriptions pour les infrastructures de transport soumises à étude de danger ;
- l'harmonisation des délais de recours qui sera effectuée par décret ;
- les obligations en matière de travaux menés à proximité de réseaux de transport ou de distribution ;
- la transposition de la directive communautaire sur la lutte des inondations.

❖ **Gouvernance**

Approfondir encore les fondements de cette nouvelle donne par la responsabilisation et la participation de tous les acteurs : créer peu à peu une véritable démocratie écologique.

✓ Dispositions relatives aux entreprises et à la consommation

Le texte proposé au Parlement est ambitieux :

- Il oblige les gérants de portefeuille à indiquer dans leur rapport annuel s'ils tiennent compte ou non des préoccupations de développement durable.
- Il étend l'obligation fixée par la loi NRE⁶ à toutes les entreprises de plus de 500 salariés, de présenter un bilan social et environnemental.
- Il renforce la responsabilité de la société mère en cas de pollution grave causée par une de ses filiales.
- Il permet ainsi à une société mère de prendre directement à sa charge les obligations relevant d'une de ses filiales.
- Il autorise également l'Etat à engager une procédure contre une société mère dans un cas précis : la gestion défaillante de la société mère empêche la filiale de réparer elle-même les dégâts qu'elle a causés.
- Il rend obligatoire, à partir de 2011, l'étiquetage du « coût carbone » des produits et de leur emballage.

✓ Réforme des études d'impact

L'objectif est de mieux associer les citoyens à la concertation sur l'évaluation de leur milieu. Le Projet de loi prévoit que les études d'impact tiendront davantage compte de la sensibilité des milieux

naturels. Ainsi, d'une logique purement automatique essentiellement basée sur des seuils, on passe à une logique plus pragmatique et plus proche des réalités du terrain.

✓ Réforme des enquêtes publiques

Dans le même esprit de transparence et d'association des citoyens, mais aussi dans le souci de préserver la capacité à réaliser de manière plus consensuelle les équipements nécessaires à notre pays, les articles du projet de loi :

- simplifient considérablement les diverses procédures d'enquête publique
- regroupent les différentes procédures en deux catégories :
 - les enquêtes à finalité principalement environnementale qui relèvent du code de l'environnement.
 - les enquêtes d'utilité publique classiques qui relèvent du code de l'expropriation.
- permettent d'associer plus étroitement le public en proposant la mise en place d'un cadre de discussion sur le modèle « dialogue à 5 » du grenelle environnement.
- élargissent la composition de la cndp⁷ sur le modèle du grenelle environnement, en y ajoutant des représentants des syndicats et des acteurs économiques.
- élargissent également les cas de saisine
- autorisent les préfets à mettre en place des instances de concertation et de suivi associant tous les acteurs sur :
 - les projets d'installations classées
 - les projets d'infrastructure de transport.
- encadrent la définition des critères de représentativité des acteurs environnementaux, qui seront amenés à siéger dans les instances de concertation.
- encadrent la définition des critères de représentativité des acteurs environnementaux, qui seront amenés à siéger dans les instances de concertation.
- modifient le nom des conseils économiques et sociaux régionaux (ceser).

✓ Engagement des maires et présidents des collectivités

Le projet de loi prévoit que les maires et les présidents des collectivités locales présenteront un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable avant le débat annuel d'orientation budgétaire.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Commissariat Général au Développement Durable
244, Bd Saint-Germain
75007 Paris
Tél. : 01 40 81 34 51

www.developpement-durable.gouv.fr